# tribunal fictif des femmes 2013

« Quelle justice transitionnelle pour une vie de dignité, d'égalité et de justice pour les femmes ? »

Tunis
20, 21, 22 décembre 2013

الجمعية التونسية للنساء الديمقراطيات
Association Tunisienne des Femmes Démocrates

الجمعية التونسية للنساء الديمقراطيات
Association Tunisienne des Femmes Démocrates

# Le Tribunal Fictif des Femmes

## «Quelle justice transitionnelle pour une vie de dignité, d'égalité et de justice pour les femmes ? »

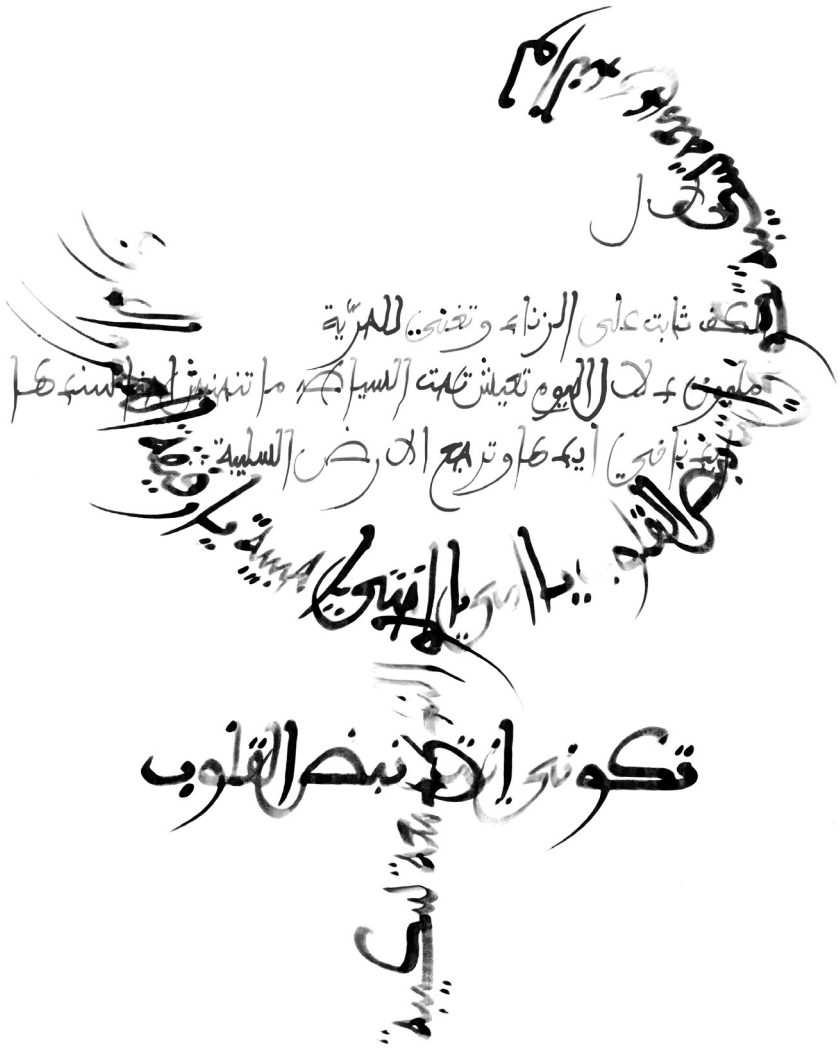

**20, 21, 22 décembre 2013**

**Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales de Tunis**

Avec le soutien de

UN WOMEN
United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women

HEINRICH BÖLL STIFTUNG
EAST & HORN OF AFRICA

© Tous droits réservés à l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates

21, Avenue Charles Nicole, Cité Jardins, 1002 Tunis Belvédère

Email : femmes_feministes@yahoo.fr /atfd2010@gmail.com

ISBN : 978-9973-751-03-4

Tunis, Août 2014

*Ont participé à la réalisation de cet ouvrage :*

*Hédia Jrad, Halima Jouini, Nadia Hakimi, Najet Gharbi,*

*Hafidha Chekir, Sonia Ben Yahmed, Fathia Hizem*

*Coordination : Bakhta Elcadhi Jmour*

*Illustartion de la couverture :l'artiste peintre Yasser Jeradi*

*Extrait du poème « Law ennada » de Adem Fathi*

# *Dédicace*

*A ces mères, épouses, enfants et sœurs des martyrs de la révolution qui ont réussi à vaincre les difficultés à témoigner.*

*Aux blessées de la révolution.*

*A celles qui n'ont pu nous rejoindre pour dire la vérité sur leur vécu ; absentes mais tellement présentes avec nous. Les femmes seront au rendez-vous pour écrire l'histoire !*

*A celles qui ont vu couler le temps et défiler les époques sans voir leurs blessures s'atténuer et leur mémoire se rétablir.*

*Aux femmes résistantes d'un extrême à l'autre des océans.*

*Celles qui ont lutté dans les mouvements de libération nationale, ont adhéré dans la lutte contre la tyrannie et ont réussi à affronter le terrorisme.*

*D'un pays à l'autre elles luttent avec dignité et abnégation pour briser les remparts dressés devant elles.*

*Elles brisent les murs du silence et construisent leur destin.*

*Avec elles nous voici unies contre le silence, l'indifférence, et contre l'oubli.*

# PREAMBULE

Pourquoi un tribunal fictif pour les femmes ?

Nous le faisons :

- En guise de reconnaissance de leurs combats, si souvent ignorés, pour la liberté et la dignité.

- En signe d'hommage à toutes celles qui, au fil des générations, ont toujours milité dans l'humilité en dépit du silence des formations politiques et des médias qui placent au second plan les luttes des femmes.

Nous le faisons pour dire encore une fois notre refus de l'omission, de la banalisation, de l'oubli et du déni de tout ce que les femmes ont pu subir comme violences et violations de leurs droits. Violences et violations qui deviennent insupportables dans certaines circonstances et s'expriment sans ambiguïté.

A l'ATFD, nous sommes :

convaincues du rôle joué par les femmes lors de la révolution, nous nous élevons contre l'indifférence et la négligence par lesquelles les violences à l'encontre des femmes continuent à être traitées par la plupart des intervenants,

convaincues que le témoignage de certaines victimes, épouses, mères, sœurs et proches des martyrs et des blessés illustre leur courage et mérite de sortir de l'ombre.

Nous sommes concernées par la réussite du processus de justice transitionnelle et tenons à agir en vue d'une réelle prise en compte de la spécificité des atteintes subies par les femmes.

Dès les premiers jours de la révolution, les militantes de l'ATFD se sont impliquées dans le processus de solidarité avec les victimes et ont montré leur détermination à faire éclater la vérité. Ce tribunal fictif est appuyé par d'autres associations, il a recueilli la sympathie de certains médias, il constitue donc une étape non négligeable dans la lutte de l'association pour 'une justice transitionnelle qui n'exclue pas les femmes.

Nous rappelons que c'est en se déplaçant vers les régions les plus touchées par la répression lors des soulèvements populaires de la période de décembre 2010 à janvier 2011que l'ATFD a mis en place une commission Enquête et Vérités. Cette action sur le terrain lui a permis de faire un état des lieux, de s'informer, se documenter et consigner les atteintes qui, loin d'être de simples dépassements, confirmaient l'acharnement et la haine qui animaient les agents de l'ordre dont les offensives ont provoqué des cassures irréparables entre les citoyens et les autorités et des blessures difficiles à panser .

La commission « Enquête et Vérités » a élaboré un rapport préliminaire*, qui a mis en lumière des témoignages poignants des victimes au sujet de maltraitances perpétrées à leur égard par les différents gouvernements post- révolution. Le laxisme de ces gouvernements dans la mise en œuvre de la justice transitionnelle, conforté par de multiples enjeux politiques n'a pas échappé à l'ensemble de la société civile qui en suivait l'application avec vigilance et s'indignait face aux hésitations de l'ANC à promulguer une loi pour la mise en place d'un mécanisme de justice transitionnelle, face aux procès laissés entre les mains des tribunaux militaires dont l'implication dans les émeutes était bel et bien vérifiée, face au silence qui

accompagnait les souffrances des familles des victimes martyres ou blessées et leurs proches. Tout cela annonçait le désengagement total des autorités à différents niveaux et suscitait déjà notre inquiétude.

Un peu plus tard, l'ATFD, membre fondateur de la coordination nationale pour la justice transitionnelle initiée par les principales composantes de la société civile, a souligné d'emblée, l'incapacité ou le manque de volonté, au sein même de cette coordination , à faire des violences spécifiques à l'encontre des femmes et des pratiques discriminatoires qu'elles ont subies, une de ses priorités.

C'est dans ce contexte que la « *commission enquête et vérités* » de l'ATFD, devenue alors « *commission pour la justice transitionnelle* » a décidé d'organiser un tribunal fictif pour en faire la tribune des femmes et faire entendre leur voix jusque là volontairement ou non vouée au silence.

Ce premier tribunal, organisé par l'ATFD est intitulé :

**«** *Quelle justice transitionnelle pour une vie de dignité, d'égalité et de justice pour les femmes ?* », il s'est tenu les 20, 21 et 22 décembre 2013 à la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis.

Dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, ce tribunal fictif de Tunis s'insère dans la continuité des tribunaux fictifs déjà organisés dans la région arabe et où l'ATFD était partie prenante. La participation de militantes et de quelques survivantes à la violence d'autres pays arabes est d'un apport certain pour l'enrichissement de notre expérience et elle favorise l'expression de notre solidarité avec les femmes du monde arabe dont les luttes continuent à être tues.

Le tribunal fictif de Tunis contribuera à faire parvenir l'expression de la souffrance de celles qui ont survécu à la violence dans le cercle privé ou public, c'est un espace qu'elles vont pouvoir s'approprier pendant trois journées pour s'exprimer et dire ce qu'elles ont subi.

Le tribunal fictif sera aussi d'un apport certain à la mémoire collective pour mettre à nu la vérité relatée par les femmes et pour consolider la solidarité contre toutes les formes de violences et de discriminations qu'elles subissent en temps de paix et qui ne font que s'accentuer pendant les conflits armés.

Ce tribunal est une autre forme de lutte à laquelle l'ATFD a recours dans le but de faire pression pour faire adopter par les décideurs une loi intégrale qui protège les femmes des violences à leur égard.

Le rapport qui va transcrire les actes de ce tribunal ne saurait transmettre la charge émotionnelle, la richesse des idées et la profondeur de l'analyse exprimées par ces femmes courageuses qui, malgré la diversité, la pluralité, les différents contextes d'espaces de temps et de pays, ont présenté des témoignages authentiques, vivants et émanant d'une sensibilité et d'une résistance exceptionnelle face à l'arbitraire, à l'injustice à l'impunité ; face au déni de leurs souffrances et de leurs combats .

Nous les remercions pour la confiance qu'elles nous ont accordée et nous renouvelons notre détermination à continuer la lutte avec elles pour que justice leur soit réellement faite par la justice en Tunisie ou dans leurs pays respectifs.

Nous espérons que ce rapport pourra servir à incruster ces témoignages dans la mémoire collective et nous rendons hommage à toutes celles qui ont brisé le mur de silence et ont accepté de témoigner en dépit de ce que cela leur a coûté de revivre des expériences si douloureuses.

Loin de refléter la richesse de la mémoire de ces femmes ce rapport en constitue néanmoins une humble reproduction ; il demeure une contribution pour la recherche de la vérité et une lueur d'espoir pour la mise en œuvre d'un processus d'une vraie justice transitionnelle telle que revendiquée par les femmes.

**Le tribunal fictif comme mécanisme de lutte féministe :**

A l'initiative de l'ATFD et avec la participation d'un grand nombre d'associations ; de composantes de la société civile de militantes et des militants des droits humains et des droits des femmes s'est ainsi tenu à Tunis le premier tribunal fictif pour les survivantes aux violences les 20, 21et 22 décembre 2013 à la faculté des sciences juridiques, politiques et sociales.

Ce tribunal symbolique s'insère dans la continuité de la lutte contre les violences faites aux femmes que mène l'ATFD depuis sa création. Ces violences qui traduisent les rapports de force inégaux entre hommes demeurent l'expression de la domination et la discrimination exercées sur les femmes. Ainsi elles sont considérées comme la principale cause de la subordination des femmes aux hommes et l'un des facteurs freinant leur émancipation et violant leurs droits. La déclaration universelle contre les violences faites aux femmes adoptée en 1993 donne une définition à cette violence et stipule que «***les violences à l'égard des femmes constituent une violation des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales et privent les femmes partiellement ou totalement de jouir des dits droits et libertés ; elles sont considérées comme un obstacle majeur à l'égalité, la paix et le développement*** ».

Ce tribunal tente d'apporter des réponses aux appels des victimes en quête de justice et de vérités dont les témoignages vont certainement contribuer à écrire ou réécrire l'histoire avec prise en compte des discriminations qu'elles ont vécues à une étape précise traversée par leur pays.

Ce tribunal se tient aussi au moment où l'Assemblée Nationale Constituante (ANC) vient de voter une loi pour la mise en place d'une **"instance de vérité et dignité"** le15/12/2013, même si cette loi a été contestée par la société civile qui y a constaté plusieurs insuffisances, nous espérons que cette instance constituera un jalon important dans le processus de la justice transitionnelle.

Ce tribunal fictif de Tunis se tient aussi à un moment historique d'une étape d'un processus révolutionnaire freiné par la crise économique, politique et sociale d'une part et miné par le terrorisme de l'autre. Autrement dit dans un contexte qui ne cesse d'engendrer de nouvelles victimes et d'amplifier d'autres types de violences à l'encontre des femmes particulièrement sexuelles tels que le trafic « le jihadnikeh » ou prostitution forcée, « le mariage orfi/ou coutumier », le mariage des mineures et différentes formes d'exploitations sexuelles etc.

C'est précisément pour ces raisons et dans ces circonstances que s'est tenu le tribunal, c'est un cri d'alarme lancé par les féministes pour dire qu'on ne peut pas bâtir une démocratie sans une justice transitionnelle qui ne prend pas en considération la souffrance des femmes ; et qui ne dénonce pas toutes les formes de violences et de discriminations qu'elles ont subies.

Par fidélité au slogan scandé au début de ce processus révolutionnaire : **« Ensemble dans la révolution ; ensemble nous continuons »** ; des centaines de personnes se sont réunies dans un amphithéâtre de la faculté des sciences juridiques pour écouter avec beaucoup d'intérêt et de compassion  et pendant deux journées et demi des récits authentiques dont la diversité n'a fait que retenir davantage l'attention de l'assistance. Bien que les contextes et les facteurs temps et espaces soient différents, ces histoires de vie ont exprimé non seulement la force, la résistance et la capacité de sacrifice de ces femmes hors norme mais aussi leur attachement à la justice et à leurs droits et leur détermination à continuer la lutte jusqu'à ce que  justice soit faite.

## Ouverture du tribunal fictif

Raja M'rad, coordinatrice de la commission justice transitionnelle de l'Atfd, a souhaité la bienvenue aux victimes, leurs familles et les invité-e-s de la société civile de Tunisie et d'ailleurs, et a présenté le programme tout en rappelant que ce tribunal était revendiqué par les familles accompagnées par l'Atfd et qui depuis les événements de 2011 n'ont pas trouvé l'espace adéquat pour s'exprimer.

**Mot de Saida Rached, Présidente de l'ATFD:**

Après la minute de silence pour saluer la mémoire des martyres, Saida Rached a salué toutes les présentes et tous les présents et a remercié le doyen et la vice doyenne qui ont permis de tenir cette activité dans l'enceinte de la faculté des sciences juridiques. Ses remerciements ont été également adressés aux partenaires, ONU-FEMMES et Heinrich Böll, en insistant sur la participation des femmes de Tunisie et d'ailleurs dans les processus révolutionnaires et les luttes démocratiques ainsi que les défis qu'elles affrontent dans ce processus transitoire contre les violences spécifiques surtout de type sexuel soulignant que le système patriarcal n'aide pas à dévoiler les atteintes graves qui n'ont jamais pu être verbalisées. Saida Rached a regretté l'absence des invitées syriennes à qui on n'a pas octroyé le visa.

**Mot de Madame Neila Chaaben, Vice Doyenne de la Faculté des Sciences Juridiques de Tunis 2 :**

Au nom de Monsieur le Doyen Fadhel Moussa et en mon nom propre, je souhaite la bienvenue à l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates et à tous ses invités. La Faculté des Sciences Juridiques était toujours ouverte sur la société civile même avant le 14 janvier 2011, cette approche s'est consolidée ces trois dernières années, nous sommes ouverts sur toute activité associative et citoyenne, votre activité s'intègre dans cette perspective et nous sommes intéressés par le processus de la justice transitionnelle. Nous pensons qu'on ne peut pas bâtir la démocratie sans connaître le passé et sans dévoiler toute la vérité sur les violations qui ont eu lieu et sans rendre justice à toutes les victimes familles ou individus femmes ou hommes. Il faut réhabiliter les victimes et ne pas se contenter de l'indemnisation matérielle. On vient de promulguer la loi relative à la justice transitionnelle et peu importe l'avis qu'on peut porter sur cette loi, nous espérons qu'elle aidera à faire avancer le processus ; nous avons vu les dépassements ces trois dernières années en l'absence de loi ou on a assisté même à des assassinats ; encore une fois je vous souhaite la bienvenue et la réussite dans vos travaux.

## Le Déroulement du tribunal

Les travaux se sont déroulés sur trois jours :

- Séance d'ouverture du tribunal réservée à la présentation du cadre juridique et des concepts des tribunaux fictifs et de la justice transitionnelle avec l'approche genre avec différentes interventions.
- Séances consacrées aux témoignages, présidées par les juges membres de la cour du tribunal, suivies de débats.
- Quatre ateliers de réflexion sur les stratégies de lutte contre les violences faites aux femmes.
- Lecture de la Déclaration des droits
- Clôture

## Les membres de la commission justice transitionnelle et le staff administratif qui ont contribué à la tenue du tribunal fictif:

### La commission justice transitionnelle

Raja Mrad (*coordinatrice)*

Bakhta  Cadhi Jmour

Hafidha Chekir

Neila Zoghlami

Hayet Jazzar

### Le staff administratif

Youad Ben Rejeb

Rabeb Boujmil

Nadia Hkimi

Samia Fraouis

Hinda Daly

Cheker Belgacem

Leila Jomli

Lazhar Mejri

# CHAPITRE I :
# CADRE MÉTHODOLOGIQUE, CONCEPTS ET EXPÉRIENCES

**A – Expérience des tribunaux fictifs dans le monde**

**Asma Khedher ,** Secrétaire Générale de la Commission Nationale de la femme Jordanienne : « ***l'expérience des tribunaux fictifs et leurs impacts : dimensions théoriques et juridiques*** »

Pour se présenter, Asma Khedher s'est limitée à rappeler qu'elle a eu la chance d'être membre du premier tribunal arabe contre les violences faites aux femmes qui s'est tenu à Beyrouth en 1994 et auquel un certain nombre de militantes de l'ATFD ont participé dont Hafidha Chekir ici présente parmi nous ; elle a ensuite précisé que dans son intervention elle va aborder la question des tribunaux fictifs à trois niveaux :

- les tribunaux féministes
- la jurisprudence internationale
- la justice transitionnelle

« En préparant cette intervention, j'ai essayé de revenir aux deux déclarations, la *Déclaration des Droits et la Déclaration de Justice* qui ont émané du *premier tribunal fictif des femmes arabes contre les violences*, j'ai participé à leur rédaction avec un certain nombre de copines, je ne vous cache rien si je vous dis que leur contenu est toujours valable et qu'elles restent d'actualité que se soit en rapport avec les systèmes répressifs et la dictature, ou avec l'intégrisme religieux, en relation avec l'islam politique, le patriarcat et la colonisation et toutes les formes de violences et de discriminations qui s'exercent sur les femmes arabes et qui continuent jusqu'à nos jours ».

Se posant la question pourquoi on fait appel aux tribunaux fictifs, Mme KHédher a mis l'accent sur la défaillance des systèmes judiciaires et l'absence de procès équitables pour la réhabilitation des victimes. Ces dernières dont les droits sont bafoués se dirigent vers les tribunaux populaires ou fictifs car les tribunaux formels font partie du système patriarcal dominant où très souvent les femmes ne sont pas rétablies dans leurs droits. Beaucoup de féministes recourent au tribunal fictif comme mécanisme de lutte permettant, non seulement de diffuser les valeurs d'égalité, de justice et de droits humains et de dénoncer toutes les atteintes, les discriminations et les violences subies par les femmes mais aussi leur permettant de renforcer leur estime de soi et d'avoir confiance en elles-mêmes.

Très souvent, l'impact de ces tribunaux était important particulièrement pour les victimes et plus généralement pour faire avancer les droits et les libertés. Esma Khedher a cité l'exemple de la jeune Amal, une des survivantes du génocide de Sabra et Chatilla en 1982, qui était incapable de parler le premier jour du tribunal de Beyrouth et qui le lendemain, encouragée par le jury et les témoignages des autres victimes, a donné son témoignage le deuxième jour. Ce témoignage lui a permis de porter plainte auprès des tribunaux belges soutenue par son avocat libanais Maître Chebli Mallat, même si les jugements n'ont pas été prononcés, des responsables israéliens dont Sharon ont été interdits de rentrer en Belgique, d'où l'importance de la parole des victimes. Esma Khedher a aussi cité l'exemple du tribunal de Vienne qui s'est tenu en marge de la conférence des droits de l'Homme en 1994 dont le principal impact était l'adoption du principe énonçant que les droits des femmes sont partie intégrante des droits de la personne et de la déclaration des Nations Unies pour l'abolition des violences à l'encontre des femmes. D'autre part, le tribunal fictif de Beijing de 1995 a permis de faire parvenir la voix des survivantes asiatiques, appelées « femmes de confort » qui ont servi à l'armée japonaise lors de la deuxième guerre mondiale et qui étaient exploitées sexuellement, par l'adoption

d'une résolution condamnant l'armée japonaise.

Il y a eu toujours des tribunaux internationaux tel que le tribunal de Nuremberg ou celui de Leipzig pour la condamnation des atteintes graves aux droits humains pendant la première guerre mondiale, mais il faut reconnaître que les atteintes aux droits des femmes n'ont pas été prises en considération.

La cours pénale qui s'est tenue pour examiner les atteintes commises dans l'ex-Yougoslavie nous donne une idée sur les résistances par rapport aux violences faites aux femmes : plus de 5000 dossiers de viol dont 500 où les victimes et leurs agresseurs étaient connus sans qu'aucune seule victime n'ait eu gain de cause; n'empêche que les tribunaux fictifs ont beaucoup influencé l'opinion publique et ont beaucoup contribué à faire avancer les droits des femmes et les investigations sur les atteintes qu'elles ont subies.

Le classement des viols des femmes pendant les conflits armés comme crime de guerre dans le traité de Rome de la Cour pénale internationale « CPI » est en lui-même un acquis. Seulement, les mentalités rétrogrades et le poids du patriarcat et parfois l'intervention les puissances colonialistes continuent à être des freins à la réhabilitation des victimes et leur dédommagement. La déclaration relative au dédommagement moral et matériel des victimes a rencontré beaucoup de résistance de la part de beaucoup de pays tels que le Japon, les USA, la France, le Royaume Uni qui craignaient les réactions des victimes.

J'ai eu l'occasion de participer au groupe d'investigation qui s'est chargé de faire un rapport sur les atteintes perpétrées contre les femmes libyennes, il nous a été rapporté que plusieurs femmes ont été violées et qu'il y avait même des régions entières ou les femmes et les jeunes filles ont été violées et très souvent elles ont été tuées par leurs proches et le nombre de suicide chez les femmes âgées entre 15 et 30 ans a triplé mais nous n'avons pu enregistrer aucun cas de ces viols. Pour que les femmes puissent verbaliser et s'exprimer sur tout ce qu'elles ont pu subir, il nous faut encore beaucoup de temps et ces initiatives, telles que ce tribunal, peuvent faire avancer les choses. »

Vu la contrainte de temps, Asma Khedher s'est contentée de faire cet exposé condensé mais riche et elle a préféré répondre aux questions pendant le débat.

### B- Justice transitionnelle basée sur le genre

**Neila Zoghlami,** membre du Comité directeur de l'ATFD, sociologue et représentante de l'ATFD à la Coordination Nationale pour la Justice Transitionnelle :

**« *Le concept de la justice transitionnelle et l'approche genre* »**

Elle a tout d'abord rappelé la définition du concept de justice transitionnelle ensuite elle a développé les conditions nécessaires pour la mise en place d'un processus de justice transitionnelle basée sur le genre.

Dans son intervention, Neila Zoghlami a précisé que le concept de « justice transitionnelle » est en lui même une approche empirique exceptionnelle pour réhabiliter équitablement toutes les victimes de la répression d'un système totalitaire et assurer une transition démocratique pacifique.

Cette approche doit répondre à des mécanismes d'investigation, d'enquête, d'observation, et de dévoilement de la vérité sur toutes les exactions et les atteintes aux droits humains perpétrés pendant toute la période de l'indépendance jusqu'à nos jours. Cette étape d'investigation nécessaire pour assurer une vraie transition démocratique, doit d'une part intégrer la collecte des données sur tous les crimes perpétrés, les assassinats, les tortures, l'exil et toutes les atteintes aux droits et libertés ainsi que la reconnaissance de toutes les victimes sans discrimination ni exclusion, d'autre part, elle doit se référer aux instruments internationaux des droits humains qui seront présentés par notre amie Hafidha Chekir.

Ce processus doit aussi respecter les différentes étapes tout d'abord dévoilement des vérités et collecte des témoignages, ensuite responsabilisation, criminalisation, et jugement des coupables avec restitution de tous les droits bafoués des victimes et leur réhabilitation et en fin leur dédommagement matériel et moral.

Pour Neila Zoghlami, il est clair que ces différentes étapes exigent une réforme des institutions policières et judiciaires et autres afin que les citoyens reprennent confiance dans ces institutions et que ce processus débouche sur une réconciliation sociétale, démocratique basée sur le respect de la dignité humaine et la citoyenneté sans discrimination de sexe, de couleur, de race ou de culte.

En nous impliquant dans ce processus de justice transitionnelle, nous voulons construire une justice transitionnelle qui n'exclut pas les femmes et qui soit équitable à leur égard.

En effet, ce que nous avons pu remarquer c'est que même dans la répression il n'y a pas d'égalité de traitement entre hommes ou femmes .Qu'elles soient victimes directes ou indirectes les femmes subissent d'autres formes de violences spécifiques en plus de la répression générale qui s'exerce sur l'ensemble de la société. Quand elles sont des victimes directes, très souvent la menace de viol ou le viol sont une forme de torture fréquemment utilisée ce qui prouve que le corps des femmes reste prisonnier de l'ordre patriarcal dominant. D'un autre côté, elles sont souvent prises en otage pour faire pression sur un militant proche frère, père, mari ou compagnon. Ces formes de violences spécifiques nécessitent des mesures spécifiques. Pour réaliser une vraie justice transitionnelle il faut que la spécificité genre soit prise en considération à toutes les étapes ; mais comme il a été déjà mentionné les femmes ne sont pas habituées à parler d'elles-mêmes et oublient ce qu'elles ont pu subir. Elles ont intériorisé le sens du sacrifice pour les autres ce qui fait que la maltraitance qu'elles subissent pendant les visites des membres prisonniers de leurs familles et la souffrance qu'elles ont endurées sont souvent négligées aussi bien par elles que par les enquêteurs.

Pour toutes ces raisons, nous estimons, ajoute l'intervenante, qu'il est important de faire pression sur « *l'Instance de la Vérité et de la Dignité* »**,** l'institution qui va examiner les dossiers de la justice transitionnelle pour qu'elle adopte une approche genre en faisant participer les composantes de la société civile et plus particulièrement les associations féministes ayant l'habitude de travailler sur les violences à l'encontre des femmes.

Pour que cette approche aboutisse, il faut s'assurer que les femmes participent à toutes les étapes et que la parité soit assurée dans toutes les instituions nationales ou locales qui vont intervenir dans le processus de la justice transitionnelle. Même si la loi qui vient d'être adoptée ne prévoit pas la parité, nous pensons qu'une démarche qui introduirait l'approche genre doit tout d'abord permettre aux femmes victimes de verbaliser les souffrances qu'elles ont subies, cette démarche ne peut se faire sans une solidarité réelle avec les victimes et un

accompagnement par des militantes féministes à toutes les étapes du dévoilement de la vérité, au jugement, la réhabilitation, la réconciliation et le dédommagement. Le dédommagement, il est important de le dire, ne doit en aucun cas, obéir aux lois successorales discriminatoires. Malheureusement, c'était le cas lors des premières indemnisations octroyées aux familles des martyrs par le gouvernement après le soulèvement populaire et qui a appliqué la loi sur l'héritage en octroyant au garçon le double de la fille pour les enfants des martyrs ainsi que pour les mères. L'indemnisation doit seulement se faire sur la base des dommages provoqués. »

### C – L'expérience marocaine en matière de justice transitionnelle

**Naïma Oukrim du Maroc** membre de « ***l'Instance de l'équité et de la réconciliation et experte dans la justice transitionnelle et le genre*** »

Naima Oukrim a présenté l'expérience marocaine en matière de justice transitionnelle qui est la première dans la région arabe, elle a axé son intervention sur trois axes. Tout d'abord, les mesures adoptées par « *l'Instance de l'équité et de la réconciliation* » au Maroc pour dévoiler la vérité sur les atteintes graves aux droits de la personne subies par les femmes. Elle a ensuite défini les atteintes spécifiques aux femmes et elle a enfin exposé les mesures adoptées par cette instance pour la réhabilitation des victimes.

Quand « *l'Instance de l'équité et de la réconciliation* **»** a été mise en place, on a eu des difficultés pour la collecte des informations concernant les femmes puisque le nombre de femmes impliquées dans les activités politiques était réduit car les critères et les indicateurs adoptés au début ne concernaient que les femmes qu'on peut appeler victimes directes et notre analyse était fausse car elle se limitait aux femmes qui étaient des prisonnières politiques ou les disparues ou les exilées de force et on s'est rendu compte que ces indicateurs étaient aveugles quant à la réalité des souffrances et des violences à l'encontre des femmes .

Il nous a fallu procéder autrement pour mettre en évidence trois types de victimes et dévoiler la réalité des atteintes. On a organisé des séances d'écoute individuelle et des auditions de groupes des demandeuses de droits ou la plupart d'entre elles étaient des analphabètes qui même en parlant de la souffrance de leurs proches, de leurs enfants s'oublient et oublient ce qu'elles ont pu subir.

C'est en revenant à notre base de données et à partir des 20000 dossiers qu'on est arrivé à déceler les impacts sur la vie des femmes des détenues politiques, des sœurs, des filles et d'autres proches qui n'étaient pas forcément averties des activités politiques de leur proche mais qui ont subi beaucoup de violences allant des menaces à l'humiliation, le viol, l'éloignement et l'isolement. Peut-on les considérer comme des victimes indirectes ?

Les corps des femmes étaient pris en otage pour faire des pressions et arracher des aveux ; on a pu mesurer la gravité des atteintes et les entraves qui ont été faites à l'encontre des femmes mais ce qui a été déterminant dans cette approche et ce qui nous a permis d'avoir des informations c'était l'étude de terrains encadrée par un sociologue et un anthropologue qui ont procédé par une méthodologie basée sur les focus groupe et l'autobiographie qui ont permis de mettre en évidence les différents types de violence exercées sur les femmes. Beaucoup de ces femmes ont subi une violence double, une fois la femme libérée, le conjoint la battait à son tour. Plusieurs maris ont divorcé unilatéralement particulièrement ceux dont les épouses ont été violées… »

« Notons aussi et n'oublions pas la terreur et la peur qui étaient une monnaie courante pendant les descentes de police. Très souvent, la police occupait le foyer et se donnait le droit d'humilier les membres de famille en harcelant les femmes, les mères, les sœurs ou les filles. D'un autre coté, les familles et particulièrement les femmes subissaient la pauvreté, la précarité, les insultes, l'isolement social et elles sont stigmatisées par l'accusation de « mauvaise réputation ».

## D – Référentiel juridique pour une justice transitionnelle suivant une approche féministe

**Hafida Chekir,** militante féministe, experte et Docteur en droit

### « *Les références juridiques pour la réalisation de la justice transitionnelle avec l'approche genre, les instruments juridiques d'une justice transitionnelle basée sur l'approche genre* »

Dans le lexique des droits humains, la « justice transitionnelle » est un concept nouveau lié à l'évolution des droits humains, du droit international humanitaire et du droit pénal international.

L'un des principaux objectifs de la justice transitionnelle, qui s'organise après un changement à la tête du pouvoir ou un processus révolutionnaire, est de mettre fin aux atteintes graves portées aux droits humains pour consacrer la rupture avec un régime politique répressif.

La justice transitionnelle représente l'un des fondements de toute transition démocratique et exige la mise en place d'un corpus juridique nécessaire pour le dépassement des crimes et des atteintes aux droits et libertés perpétrés sous les dictatures même en temps de paix.

En Tunisie, les organisations des droits humains et les associations féministes ont revendiqué la justice transitionnelle après janvier 2O11et l'ont liée aux réformes à entreprendre pour la réalisation d'une transition démocratique. A cet effet, elles ont mis en place une coordination nationale des organisations de la société civile qui s'est attelée à préparer un projet de loi destiné à créer *l'Instance vérité et dignité* et qui a participé par l'intermédiaire de ses experts à la discussion du projet de loi qui a été présenté au ministère de la justice transitionnelle et des droits de l'Homme en 2012.

Ce projet a été finalement adopté en décembre 2013 par l'Assemblée Nationale Constituante (ANC) et va permettre la création d'une instance chargée de la justice transitionnelle *« Instance vérité et dignité ».*

Pour que cette instance atteigne ses objectifs, il est impératif qu'elle se base sur les principes internationaux de la justice transitionnelle. Cette question a été posée déjà au moment des discussions du projet de loi par les organisations non gouvernementales qui ont fait référence aux expériences comparées de la justice transitionnelle au moment où d'autres ont fait prévaloir des références religieuses.

Les débats houleux n'ont pas permis d'aboutir à un consensus sur les références internationales de la justice transitionnelle et ont conclu en conséquence à leur absence dans le texte de la loi et cela à l'exception des quelques articles qui se rapportent à « la création des chambres spécialisées au sein des tribunaux judiciaires pour instruire, suivre et étudier les affaires relatives aux atteintes graves aux droits humains conformément aux conventions internationales ratifiée par la Tunisie».

Pour toutes ces raisons, il convient de présenter les références nécessaires à l'instauration d'une justice transitionnelle surtout par rapport aux droits des femmes.

## I - Les sources juridiques internationales nécessaires à la mise en place d'une justice transitionnelle:

Les expériences internationales en matière de justice transitionnelle se sont référées aux instruments internationaux des droits humains pour présenter les définitions des « atteintes graves aux droits humains »et créer les mécanismes internationaux adéquats puisque l'essence même de la justice transitionnelle c'est de mettre fin aux atteintes graves des droits humains.

### Les instruments internationaux des droits humains : fondements de la justice transitionnelle :

La justice transitionnelle se fonde sur le corpus universel des droits humains qui a concrétisé les droits fondamentaux consacrés dans les différents instruments internationaux.

En Tunisie, les débats ont porté sur les droits qui relèvent du domaine de la justice transitionnelle. Si certains ont mis l'accent sur les droits politiques et civils en raison de l'ampleur des violations qui les ont touchés avant 2011 puisque, un certain nombre de ces droits était la cible tel que la liberté d'expression ; la liberté d'organisation, le droit de rassemblement et manifestation , d'autres ont proposé d'ajouter les restrictions aux droits économiques et sociaux liés à la corruption qu'a connue le pays et qui a causé la fermeture de plusieurs entreprises et des licenciements abusifs de beaucoup d'ouvrières et ouvriers.

Cependant, la loi adoptée n'a retenu que les droits civils et politiques dans son article 8 qui a présenté une liste des crimes tels que l'assassinat, le viol et toute forme de violence sexuelle, de torture de disparition et de prononcé d'une peine capitale en l'absence de procès juste et a ajouté la falsification des élections, la corruption ainsi que l'exil forcé tout en prenant soin de mentionner que cette liste n'est pas limitative. Ce qui laisse la porte ouverte à l'examen des droits économiques, sociaux et culturels.

Il faut noter que la mention des droits civils et politiques et la possibilité d'ajouter les droits économiques, sociaux et culturels est conforme à l'esprit des textes onusiens relatifs aux droits humains qui appellent au respect des droits des victimes et des accusés qu'ils soient civils, politiques, ou sociaux, économiques et culturels.

La relation entre droits humains et justice transitionnelle semble évidente concernant le respect des droits des accusés et ceux des victimes dans toutes les procédures judiciaires ou autres de la justice transitionnelle.

Normalement ,le traitement des accusés doit se faire dans le respect total de leur intégrité physique et morale en évitant la torture, les châtiments corporels ainsi que les pratiques humiliantes et portant atteinte à leur dignité comme l'énonce l'article 5 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ou l'article 7 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques. De même, les accusés doivent être traduits en justice au cours de procès équitables devant un tribunal indépendant selon les dispositions de l'art 10 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ou de l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

**La responsabilité de l'Etat en matière de violations et d'atteintes graves aux droits humains**

La loi de la justice transitionnelle définit la violation « *comme toute agression grave et systématique portant atteinte à un droit humain, qu'elle émane d'une institution de l'Etat , de groupes ou d'individus agissant en son nom ou sous sa protection ,elle inclut aussi toute agression grave et systématique de l'un des droits humains émanant d'un groupe organisé* ».

La notion d'atteintes et de violations graves a évolué avec l'évolution du droit pénal international et de son domaine d'application qui identifie ces actes à des crimes tel que la torture, le génocide, les crimes contre l'humanité en plus des violations du droit international humanitaire. L'article 40 de la commission du droit international décrit l'atteinte aux droits humains comme une violation dangereuse qui traduit un grand échec des institutions de l'Etat dans l'exercice de leur obligation face à ces atteintes.

Et même si le domaine d'application de ces règles et des violations graves est un sujet de discorde en raison de l'absence d'une liste globale ou d'une règle impérative de droit, il existe des principes constants qui sont devenus des règles impératives et qui interdisent le génocide et la torture.

Ainsi et au vu des règles de la Commission de droit international, des instruments internationaux des droits de l'Homme et du droit humanitaire international, les Etats ont l'obligation de ne pas participer aux violations des droits humains ni de les aider comme à titre d'exemple la vente d'armes à un pays qui pratique des violations ou l'assistance matérielle qu'il peut lui prodiguer.

Dans la pratique, ce sont les tribunaux internationaux qui ont eu lieu depuis la deuxième guerre mondiale dont le plus célèbre est celui de Nuremberg qui ont permis au droit pénal international de clarifier les violations graves. Mais ce concept a connu une évolution réelle depuis l'adoption de la Convention de Rome de 1998 portant création de la Cour Pénale Internationale (CPI). Dans son article 7, la Convention de Rome a considéré les violations graves des droits humains comme des crimes contre l'humanité et a présenté une liste de ces crimes relevant de ses compétences dans son paragraphe 1 «… est considéré crime contre l'humanité tout acte parmi les actes suivants perpétré au cours d'une large offensive organisée contre une population civile avertie ou non :

- L'Homicide volontaire
- Le génocide
- La traite
- L'éloignement et le déplacement forcé des personnes
- L'emprisonnement et la privation de toute liberté corporelle en contradiction avec les règles du droit international
- La torture
- Le viol et l'exploitation sexuelle y compris la prostitution forcée, la grossesse forcée ou la stérilisation forcée ou toute autre forme de violences sexuelles
- L'oppression d'un groupe d'habitants pour des raisons politiques, raciales, ethniques, culturelles ou religieuses ou en rapport avec le genre sexuel tel qu'il est défini dans le

paragraphe 3 ainsi que toutes les raisons évoquées par le droit international

- Les disparitions forcées de personnes
- L'apartheid
- Tout acte provocant une grande souffrance et agression corporelle.»

Dans le paragraphe 2 du même art 7, la Convention de Rome a donné une définition précise de chacun de ces crimes tout en précisant que le genre sexuel désigne les deux sexes homme et femme.

L'article 8 de cette même Convention s'est intéressé aux crimes de guerre et a considéré que toute infraction aux conventions de Genève de 1949 relatives au droit humanitaire est un crime de guerre ainsi que tout acte perpétré contre les personnes ou les propriétés protégées par l'une des conventions de Genève tel que l'homicide, la torture et les traitements inhumains y compris les tests biologiques, l'expropriation et les destructions massives ou la contrainte des prisonniers de guerre ou toute personne à protéger, à participer ou à priver des personnes prisonnières ou enlevées de procès équitable ainsi que les déplacements illégaux et l'exil.

De son côté, la loi tunisienne dans son article 8 s'est limitée à mentionner les conventions internationales ratifiées. Ce qui inclurait les deux pactes internationaux, les conventions telles que la convention Rome et d'autres conventions spécifiques à la protection et au respect des droits des femmes et de leur intégrité tel que la Convention Internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Cependant, cette loi n'a pas mentionné les autres instruments internationaux unilatéraux tels que la Déclaration Internationale contre les violences faites aux femmes ou les résolutions du conseil de sécurité et ne les a pas considérés comme des outils de référence de la justice transitionnelle qui doit être fondée sur la suprématie de la loi.

**La consécration du principe de la souveraineté de la loi :**

Plusieurs juristes considèrent que la souveraineté de la loi est le fondement même de la justice transitionnelle.

En effet, l'objectif de la justice transitionnelle ne peut être atteint en l'absence d'un environnement favorable à la consécration du principe de la souveraineté de la loi en tant que pilier fondamental de la transition démocratique et de passage d'un etat de conflits et de divergences à un etat de stabilité de paix et de démocratie.

Pour définir le concept de la souveraineté de la loi nous pouvons nous référer au rapport du Secrétaire Général des Nations Unies de 2004 sur la justice transitionnelle qu'il présente comme un principe de gouvernance où tous les individus, les institutions, les corps, les secteurs public et privé y compris l'Etat, sont responsables devant des lois qui s'appliquent à tous sans discriminations dans le cadre d'une justice indépendante en cohérence avec les règles et les critères internationaux des droits humains. Ce principe exige l'adoption de mesures d'engagement pour le respect de la souveraineté de la loi, l'égalité et la responsabilité devant la loi et dans la loi ainsi que la justice dans son application, l'indépendance des pouvoirs, la participation de tous dans la prise de décision, la conviction dans la primauté de la loi, l'absence de la répression, la transparence juridique et procédurale.

La notion de la souveraineté de la loi implique la révision des lois et leur application sans discrimination, ce qui signifie aussi l'adoption de règles de bonne gouvernance qui permet à toute personne physique ou morale et à l'institution de l'Etat d'être responsable devant la loi et exige la promulgation de lois protégeant les droits des individus, des personnes et garantissant à tout citoyen le droit à une justice indépendante, neutre et intègre et l'accès aux institutions de la justice transitionnelle sans crainte ni pression de la part des auteurs des violations.

**Les mécanismes de la justice transitionnelle :**

Comme la justice transitionnelle implique une approche qui vise la réalisation de la justice en période de transition d'un conflit ou une répression à travers le processus de dévoilement de la vérité, à la responsabilisation et la criminalisation des auteurs et en dernier lieu le dédommagement et l'indemnisation des victimes, elle conduit à une reconnaissance des droits des victimes, encourage à la confiance civique et renforce la souveraineté de la loi et la démocratie.

**L'importance d'une justice transitionnelle**

A la suite de violations graves de droits humains, les victimes ont le droit de connaitre la vérité, de voir leurs agresseurs condamnés et d'être indemnisées.

Les atteintes graves et les violations des droits humains n'affectent pas seulement les victimes directes mais ont un impact sur toute la société. C'est pourquoi, l'État est dans l'obligation non seulement de garantir en plus de tous ces engagements, la non récurrence de ces violations et de réformer les institutions impliquées ou incapables de les interdire ou de les éviter.

Le nombre croissant des violations graves des droits humains à travers l'histoire ne peut qu'accroître les différences ou catégories sociales si elles ne sont pas traitées et conduire à une rupture de confiance entre les groupes et les institutions de l'Etat et à l'insécurité.

**Les éléments d'une justice transitionnelle destinée à mettre fin à l'impunité**

Ces éléments sont interdépendants. Les plus importants consistent à :

- dévoiler et découvrir la vérité sur toutes les atteintes et les violations perpétrées contre les citoyennes et les citoyens tout en respectant la dignité des victimes et la protection de leurs données personnelles.
- établir la responsabilité des coupables et la reddition des comptes pour éviter l'impunité
- réhabiliter et dédommager les victimes et inciter les États à reconnaitre l'ampleur des dommages causés et à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à ces violations. ces mesures doivent comporter un aspect matériel (financier, sanitaire ou autre… ) mais aussi un aspect symbolique tel que la présentation d' excuses publiques ou la commémoration de journées du souvenir
- réformer les institutions répressives telles que les forces de sécurité, les forces armées, les tribunaux afin de démanteler les mécanismes et outils de la répression et mettre fin à la perpétuation de ces violations et à l'impunité.
- créer des commissions de la vérité ou d'autres mécanismes pour l'investigation et la connaissance de la vérité sur les violations commises et l'identification de leurs causes

A toutes ces procédures et étapes nécessaires à l'instauration de la justice transitionnelle, beaucoup de pays ont ajouté d'autres telles que la commémoration de journées du souvenir ou la préservation de la mémoire des victimes comme la création de musées, l'inauguration des stèles ou la ré-nomination de lieux publics. Toutes ces initiatives font maintenant partie de la justice transitionnelle à travers le monde.

## II - Rôle de la justice transitionnelle dans la réhabilitation des femmes victimes de violences sexuelles :

Pendant les événements de 2011, ce sont surtout les violences sexuelles dans l'espace public auxquelles ont été confrontées les femmes arabes en Libye, en Egypte au Yémen ou en Tunisie. Ces violences ont pris des différentes formes allant du harcèlement sexuel jusqu'au viol.

### Les violations des droits des femmes : des crimes contre l'humanité :

La justice transitionnelle peut élargir son domaine d'application en se référant aux textes internationaux qui ont traité des violences sexuelles subies par les femmes et qui sont venus consolider l'article 7 de la Convention de Rome qui considère le viol , l'exploitation sexuelle, la prostitution forcée ainsi que la grossesse ou la contraception forcée ou toute autre agression sexuelle comme des crimes contre l'humanité .

### Les résolutions internationales relatives aux violences sexuelles :

Il existe un certain nombre de textes se rapportant à ce type de violence dont le plus important est la Déclaration Universelle contre les violences faites aux femmes adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1993 ainsi qu'un ensemble de résolutions et de recommandations émanant des institutions de l'Organisation des Nations Unies dont particulièrement le Conseil de Sécurité et le comité CEDAW.

### Les Résolutions du Conseil de Sécurité :

**La résolution 1325** du Conseil de Sécurité de 2000 : La femme en tant qu'élément actif dans la paix et la sécurité.

Le Conseil de Sécurité des Nations Unies a adopté la Résolution 1325 en 2000 sur l'impact des conflits sur les femmes mais aussi la nécessité de faire participer les femmes -en tant que bénéficiaires- à la résolution des conflits et à y mettre fin.

La résolution 1325 souligne la nécessité de :

- prendre en considération la spécificité des femmes en les associant dans les opérations de sauvegarde de la sécurité et l'édification de la paix.
- sensibiliser les forces de sauvegarde de la paix, la police et les pouvoirs judiciaires à la spécificité de la condition des femmes au cours des conflits et prendre les mesures nécessaires pour la protection et le respect des droits des femmes et des petites filles.
- assurer les besoins spécifiques des femmes et des filles pendant les conflits.
- renforcer le rôle des femmes dans le domaine d'observation militaire, policière, civile et de droits humains.
- garantir la représentativité des femmes qui vivent dans des zones de conflits armés pour

faire parvenir leurs voix dans le processus de résolution des conflits et les impliquer à tous les niveaux de prise de décision, en tant que partenaire égal à l'homme, pour mettre fin aux conflits et réaliser une paix durable.

**La Résolution 1820 de 2008 : les violences sexuelles comme arme dans les conflits**

Cette résolution dispose que les populations civiles représentent la majorité absolue des victimes pendant les conflits armés et que les femmes et les filles sont la cible de violences sexuelles utilisées comme arme de guerre pour humilier une société ou un groupe ethnique pour les dominer, diffuser la peur parmi eux, les diviser, les contraindre à l'exil et au déplacement. Ce genre de violences sexuelles peut continuer même après les conflits dans certain cas.

Tout en condamnant toutes les violences à l'encontre des populations civiles dans les conflits armés et particulièrement les femmes et les enfants, la Résolution souligne que les violences sexuelles utilisées comme arme de guerre ciblant les populations civiles engendrent l'aggravation des conflits armés et freinent le rétablissement de la paix et de la sécurité mondiales et appelle à prendre les mesures nécessaires pour empêcher ce genre de violence. Le conseil de sécurité affirme son engagement à prendre les mesures adéquates pour combattre les violences sexuelles perpétrées à large niveau et d'une façon organisée.

**La Résolution 1888 de 2009 : désignation d'un représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies sur les violences sexuelles en période de conflits**

Cette Résolution concerne la nomination d'un représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies sur les violences sexuelles perpétrées en période de conflits. Encore une fois, cette Résolution insiste sur la nécessité de combattre les violences sexuelles organisées à grande échelle pendant les conflits armés et demande à tous les membres d'arrêter ce genre de violence.

**La Recommandation 30 du Comité CEDAW de 2013**

Le Comité CEDAW a adopté, dans sa 56ème session tenue en octobre 2013, la Recommandation générale n°30 relative au rôle des femmes dans l'interdiction des conflits, pendant et après les conflits. Le domaine d'application de cette Recommandation englobe la période avant le déclenchement du conflit, la phase du conflit armé qui peut inclure la colonisation étrangère, les perturbations internes et les conflits politiques, raciaux et communautaires, les états de siège et toute autre situation engendrant une violation des droits des femmes.

Cette Recommandation donne des directives aux États membres pour adopter des législations, des politiques et des mesures et respecter leurs engagements vis-à-vis de la Convention Internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes et l'appliquer à de telles situations.

En conclusion, nous pouvons constater que les organes des Nations Unies se sont préoccupés de la question des violences sexuelles subies par les femmes en période de conflits et ont adopté un ensemble de Résolutions et de Recommandations basées sur la plate-forme d'action de la Conférence de BEIJING sur les femmes de 1995, la Déclaration Internationale relative à l'élimination des violences à l'encontre des femmes et la Convention CEDAW.

Ce qui nous permet de déduire que les violences sexuelles perpétrées pendant les conflits armés ne sont qu'une des formes des violations graves des droits humains qui relèvent de la justice transitionnelle.

**L'impact de la justice transitionnelle sur les droits des femmes : participation des femmes à la justice transitionnelle**

Au cours de son passage en Tunisie, Madame Kelly Muddel, experte genre au Centre International de la Justice Transitionnelle(CIJT), a déclaré que le centre souhaite une participation des femmes tunisiennes à travers leurs institutions, leurs associations et les structures de l'Etat à la réalisation de la justice transitionnelle surtout en matière de droits des femmes pour surmonter les violations du passé.

Elle a aussi ajouté que l'un des objectifs importants de la justice transitionnelle est la reconnaissance de toutes les violations perpétrées sous l'ancien régime et contre leur omission par tous les nouveaux gouvernements pour qu'elles ne se répètent plus. Elle a souligné la nécessité d'identifier les responsables de ces violations pour procéder à la réforme de tous les secteurs y compris le secteur de la sécurité et a aussi indiqué l'importance de travailler avec les responsables politiques et les décideurs qui agissent dans le domaine des droits humains et de renforcer les organisations des droits des femmes qui veillent au respect de ces droits.

**La promotion des droits des femmes : les réformes**

En se référant à l'expérience de la justice transitionnelle au Maroc, le projet de « *promotion des droits humains des femmes et leur rôle dans le processus de la justice transitionnelle* » a permis de montrer la contribution des femmes au processus de la justice transitionnelle, de démocratisation politique et la consolidation de leur participation dans la réconciliation et la résolution des conflits.

Ce projet a identifié cinq axes d'interventions pour la consolidation de l'institutionnalisation de l'approche genre par le suivi et l'exécution des recommandations de l'instance de l'équité et la réconciliation par :

- La consolidation des activités des associations travaillant dans le domaine de développement économique, social et culturel et qui intègre l'approche genre ;
- La protection des droits humains des femmes dans les régions affectées par les violations dans le passé comme c'est mentionné dans le rapport de « l'instance équité et réconciliation » qui s'insère dans le cadre de l'indemnisation ;
- La conservation de la mémoire et la promotion d'un environnement favorable au dialogue et la communication entre les différents intervenants locaux sur la base de l'approche genre et la protection des droits humains des femmes.

Le projet vise à promouvoir les techniques de sensibilisation et de dénonciation des violations graves des droits humains sur la base de l'approche genre au Maroc et à rechercher des méthodes permettant à l'expérience marocaine d'être avant-gardiste dans le domaine d'une justice transitionnelle fondée sur l'approche genre.

A travers l'étude des étapes d'exécution du projet « *promotion des droits humains des femmes et leur rôle dans la justice transitionnelle* » l'expérience marocaine reste une expérience modèle au niveau des leçons apprises à l'échelle régionale.

**Conclusion**

Les mécanismes de la justice transitionnelle représentent un moyen pour la réalisation de la justice fondée sur le genre à travers la dénonciation des différentes formes de violations subies par les femmes et les réformes à envisager dans ce domaine.

Les réformes doivent être d'abord constitutionnelles et visent à inscrire les droits des femmes dans la constitution et la reconnaissance de leurs droits comme partie intégrante des droits humains.

Elles doivent être ensuite institutionnelles et s'accompagner de la mise en place d'institutions actives dans le domaine des droits humains et des instances constitutionnelles.

Elles doivent enfin être législatives et porter sur l'abrogation des lois discriminatoires et l'élaboration d'une loi cadre spécifique à la violence incluant un côté préventif et un côté pénal pour tous les auteurs des crimes sexuels perpétrés contre les femmes et tous les crimes se rapportant à la violence et l'application de la CEDAW en tant que convention ratifiée par la Tunisie depuis1985 et dont la plupart des réserves ont été levées et notifiées au Secrétariat Général des Nations unies depuis le mois d'avril 2014.

# CHAPITRE II :
# LE DÉROULEMENT DU TRIBUNAL

**Mot de Ahlem Belhadj, Présidente de la cour**

C'est avec beaucoup de plaisir et de fierté que j'annonce le démarrage des travaux du tribunal et je demande aux neuf membres de la cour de prendre leur place. Se sont nos ami-e-s militantes et militants de plusieurs pays arabes et de différentes spécialités pas nécessairement juridiques. Nous les avons choisi-e-s pour leur engagement profond pour la défense des droits humains en général et des droits des femmes en particulier. Elles et ils auront pour rôle d'auditionner les témoignages des survivantes aux violences à travers différentes périodes de notre histoire contemporaine et de statuer.

Je vous présente les membres de la cour * :

- Ahlem Belhadj, Tunisie, Présidente da la cour
- Sama Faïez Awidha, Palestine
- Aïda Thouma, Palestine
- Asma Kheder, Jordanie
- Aïda Saifeddawla, d'Egypte
- Abdelbasset Ben Hassen, Tunisie
- Imen Béjaoui, Tunisie
- Yasser Jradi, Tunisie
- Néjiba Hamrouni, Tunisie

***** Cf**.** Annexe1 CV des membres de la cour

Durant ces deux jours, nous allons écouter les témoignages des femmes survivantes aux violences sur les différentes étapes de notre histoire après les indépendances et durant l'occupation palestinienne :

- La période bourguibienne pour la Tunisie à partir de 1956
- La période des années noires 90 de l'Algérie
- L'occupation de la Palestine
- La période des soulèvements populaires des pays arabes 2010-2013 (Egypte, Tunisie, Yemen, Palestine).

Nous avons invité beaucoup plus de femmes pour assurer la diversité des témoignages sans exclusion. Malheureusement, certaines n'ont pas pu venir pour des raisons que nous ignorons, d'autres comme les syriennes ont été empêchées par les autorités tunisiennes qui ne leur ont pas accordé de visa pour la Tunisie.

## Les témoignages:

25 témoignages de femmes ont été présentés des pays suivants :

- Tunisie : (Tunis, Bizerte, Redayef, Thala, Kasserine, Sidi Bouzid et de Séliana)

Dalila Mahfoudh, Rebh Chraiti, Taoues Chraiti, Najoua Rezgui, Rachida Kouki, Leila Khaled, Monia Cheniti, Chedia Hajji, mère de Manal Hajji, Manal Nasri, Dalel Souibgui, Najet Jemli, Ourida Boukaddous, Zakia Mezlini, Olfa Chniti, Najiba Zitouni, Najet Nammouchi, Mbarka Aouania, Jalila Baccar, Thouraya Krichen.

- Algérie : Anita Bel Jazia, Fatma Ezzahra Khadhar
- Egypte : Hania Mouhib
- Palestine : AidaToma
- Yemen : Afra Hariri

## *Dalila Mahfoudh*

**Dalila Mahfoudh est une militante politique et leader du mouvement des élèves tunisiens dans les années 70, victime de violence de la période bourguibienne.**

« *Plus de trente années se sont écoulées depuis que j'ai subi des tortures. Pourtant, parler de cette expérience est encore dur. S'opposer ou même critiquer les politiques de Bourguiba était considéré comme un grave délit passible des peines les plus lourdes. Toute personne qui osait s'opposer à Bourguiba, « symbole de la libération nationale, père de la nation» risquait la répression la plus atroce, indépendamment de sa nationalité, son âge. Arrêtée en 1972 pour mon appartenance au mouvement lycéen et l'organisation de manifestations de protestation des lycéens… ».*

*« Pour avoir revendiqué des droits essentiels, j'ai connu la torture sous toutes ses formes : des coups, raclées piétinement, injures, insultes, menaces de viol, mise à nue, déshabillement, empêchement de sommeil, et diverses pratiques offensantes, portant atteinte à ma dignité, rien que parce que j'ai revendiqué des droits élémentaires tels que l'appartenance au mouvement étudiant et à une organisation politique. Je fus jugée pour atteinte à la sûreté de l'état et transférée en prison. Les tortures étaient pratiquées dans les locaux de la DST(direction de la sureté de l'état) puis en prison dans le but d'atteindre notre moral et de nous pousser à l'abandon de nos convictions... Ma santé s'est détériorée ce qui m'a poussée à entamer deux grèves de la faim avec une autre camarade. La répression qui s'en suivit était encore plus forte et a atteint même les membres de ma famille qui me soutenaient... »*

*« Ma souffrance continua même après la sortie de prison car mon état de santé m'obligeait à m'isoler. Je remercie cette initiative de l'ATFD et je suis certaine que nos effort aboutiront à juger les coupables, les tortionnaires, ceux qui ont supervisé et ceux qui ont ordonné ces tortures et même les juges qui ont obéi aux ordres et permis l'atteinte à l'autonomie de la justice. IL faut leur demander des comptes et nous rendre justice. Ce n'est qu'à cette condition que je serais enfin libérée de ce lourd fardeau.*

*La constitution devrait criminaliser la pratique de la torture de même qu'on devrait mettre en place des mécanismes pour faire des inspections régulières sur les lieux où ont lieu les interrogatoires et empêcher les tortures* »

## *Taous Chraiti*

La militante Taos Chraïti est la veuve de Lazhar Chraïti, militant anti-colonialiste.

« *Mon mari, Lazher Chraiti, a combattu le colonialisme français, c'était un patriote, j'ai milité à ses côtés et je porte encore les traces des balles sur ma jambe. Mon mari a été condamné à mort par Bourguiba, accusé d'avoir fomenté un coup d'état contre lui, mais mon mari est innocent. Quand il a été arrêté et enchaîné, il a dit : ''comment puis-je faire une chose pareille ? moi qui ai donné ma vie à la patrie, qui ai milité pour l'indépendance de mon pays, Bourguiba, c'est le président de la république et*

*la Tunisie qui est à présent libre peut nous abriter tous ''. Lazhar est innocent, il ne voulait qu'une seule chose après avoir quitté les montagnes, travailler la terre qu'il adorait et respirer l'air libre de son pays. »*

*« Depuis son exécution, ma vie est devenue un enfer, les violations se sont multipliées, personne ne s'intéresse à mon cas et à celui de mes enfants. J'ai été même voir Bourguiba pour lui dire que les autorités ont confisqué nos biens et ont renvoyé ma fille de l'école. Il m'a promis de me rendre justice et d'ordonner qu'on me laisse ma maison d'Ezzahra à Tunis, mais rien de tout cela n'a été fait, j'ai continué à vivre, moi et mes filles, dans la pauvreté absolue, l'humiliation totale, j'ai été même frappée dans le poste de police quand j'ai refusé de sortir de ma maison d'Ezzahra. Cependant, j'ai été secourue par les sœurs de l'école de Khaznadar, elles ont pris en charge ma fille aînée et nous apportaient la nourriture chaque mois, je n'oublierai jamais leur soutien. »*

*« Ils ont tout pris, je ne sais même pas ce qu'ils ont fait du corps de mon mari et je ne demande qu'une seule chose, rendez-moi la dépouille de Lazhar Chraiti ».*

*Je voulais aussi passer un message aux jeunes et leur dire que le sang des martyrs, si cher a été versé pour que vivent les tunisiens libres et dignes, soyons tous à la hauteur de leurs sacrifices. »*

### *Rebeh Chraiti fille de Lazhar Chraiti*

*« Je remercie l'ATFD de nous avoir invitées pour parler ma mère et moi de notre tragédie, une si grande tragédie, je pleure encore parce qu'on nous a enlevé notre père, on nous l'a arraché, nous étions encore enfants, je n'oublierai jamais ce jour là, c'était un samedi, depuis on ne l'a plus revu.*

*Mon père s'est retiré de la vie politique déçu de la nouvelle orientation politique de Bourguiba, ne voulant ni poste de ministre ni autre, il se consacrera au travail de la terre . Un jour, il est allé voir Bourguiba pour lui exposer le cas des familles des martyrs et leur droit à un dédommagement et le devoir de l'Etat de l'indépendance à rendre hommage à ceux qui ont libéré le pays de la colonisation française et versé leur sang pour la liberté du peuple tunisien. Bourguiba d'accord sur tout ce que venait de lui dire, Chraiti lui a demandé d'aller en parler à son secrétaire d'Etat, ce dernier était très arrogant et avait même traité les combattants et leurs familles « d'une poignée de bergers», mon père ne pouvant accepter cette humiliation lui a répondu : « c'est grâce à cette poignée de bergers que tu es au pouvoir », depuis il a juré de ne plus mettre les pieds au palais présidentiel.*

*Nous avons vécu et vivons encore dans la souffrance, dans la douleur, nous avons connu la pauvreté et le mépris social, on nous a puni parce que nous étions les enfants de Lazhar Chraiti .*

*Nous voulons la dépouille de notre père pour enfin l'enterrer et aller se recueillir sur sa tombe. Nous demandons le réexamen de l'affaire Chraiti pour que la justice enfin se prononce et que l'histoire de Lazhar Chraiti soit incrustée dans la mémoire collective.*

*Nous attendons qu'on nous rende justice. Merci».*

## *Anita Bel Jazia*

**Femme survivante aux violences de la décennie noire en Algérie**

*« Bonjour, je suis Anita BELJAZIA d'Algérie, je suis victime de la décennie noire en Algérie pendant laquelle j'ai perdu mon mari et restée veuve avec mes trois enfants.*

*Cette tragédie a commencé en 1994, lorsqu'un homme s'est présenté chez nous et a prévenu mon mari qu'il était sur la liste noire et qu'il allait être tué. Obligé de fuir son domicile pour une période de six mois, je devais faire des kilomètres avec mes enfants pour le voir. Et puis, un jour mon mari a décidé de retourner à la maison et c'est à ce moment là qu'ils sont venus vers minuit, on entendait des tirs, on était resté toute la nuit allongés à plat ventres, pétrifiés de peur.*

*Après cette nuit, il est parti se cacher pour la deuxième fois pendant quelques mois. Pendant son absence, Ils nous ont mis une bombe aux alentours de la maison, on ne savait pas ou au juste et à chaque moment, j'avais peur que ça n'explose. On vivait sous la terreur continue.*

*Etant au courant de ce qui nous arrivait, mon mari est retourné à la maison le 31 Juillet 1994. Il m'a d'abord appelé au téléphone vers 16h pour me dire qu'il était en route vers la maison, à 17heures, deux voitures l'ont braqué et ils lui ont tiré dessus, l'ont criblé de balle au niveau de la tête et du dos. Ses assassins ont même essayé de mettre le feu dans sa voiture, des passagers les en ont empêchés. Vers 17h, j'étais devant la porte à attendre la venue de mon mari. J'apercevais une ambulance au bout de la rue, j'ai dit à ma voisine : c'est qui qu'on transporte ? il a du être assassiné ! je ne savais pas que c'était mon mari. Je regardais constamment dehors en espérant le voir venir. A chaque coup de téléphone, je courais comme une folle, jusqu'au lendemain matin lorsque des policiers civils sont venus m'annoncer sa mort et me dire pour me consoler que mon mari était mort pour l'intérêt national.*

*Je ne sais pas comment vous exprimer ce que j'ai ressenti… J'attends encore qu'on me rende justice, mes filles sont à l'université elles n'ont jamais connu leur père, les tueurs de mon mari sont toujours en libertés. »*

## *Fatma Zahra Khaddhar*

**Femme survivante aux violences de la décennie noire en Algérie**

*« Je remercie l'ATFD de m'avoir invitée pour témoigner devant ce tribunal fictif. Je suis Khadar Fatma Zohra, membre fondateur de l'association «Notre Algérie» pour les victimes du terrorisme. Nous militons pour instaurer une loi au profit des victimes du terrorisme, on l'appelle le statut de la victime, en réponse à la loi de la réconciliation nationale de 2006 qui met la victime et le bourreau sur le même pied d'égalité, ne donnant pas le droit aux familles des victimes et aux victimes elles mêmes encore en vie de poursuivre en justice les criminels, ni même de les désigner en tant que terroristes.*

*Notre amie militante Fatma Biskri vient de nous quitter, elle ne pourra pas désormais témoigner de l'horreur qu'elle a vécue, car elle a perdu en 1994 sept membres de sa famille dont un enfant de douze ans et quatre femmes qui furent égorgées par les islamistes, elle a*

*tant voulu assister à la promulgation du statut de la victime qui rendra justice aux victimes de la violence de la décennie noire de l'Algérie.*

*Maintenant, je vais parler de ma tragédie, en Juin 1996, des terroristes islamistes ont fait une descente chez nous à visage découvert pour assassiner tous les membres de la famille. Une famille qui ne soutient pas et ne défend pas les islamistes est à liquider. Pourtant, nous connaissions et croyions aux préceptes de l'Islam avant qu'eux ne viennent semer la haine et la terreur en Algérie. Ma mère, pendant les funérailles de mon oncle qu'ils ont assassiné le 11mars 1996, leur a dit qu'ils étaient loin de l'Islam et qu'ils n'étaient que des criminels et des lâches. Je voulais vous dire que ma sœur Chérifa khaddar, ma deuxième sœur, Lila khaddar, mon frère Mohamed Khaddar et même ma mère étaient tous sur la liste noire.*

*Cette nuit là, ils ont commencé par faire leurs prêches en disant qu'ils sont là pour nous sanctionner, ils ont achevé mon frère à l'aide d'un arrache clou, ma sœur Chérifa a pu s'enfuir par la fenêtre pour alerter les gendarmes, ma sœur Lila, ils l'ont ramenée dans un autre endroit de la maison probablement pour la violer avant de la tuer, ma mère qui arrachait sa fille de leurs mains ils lui ont tiré dessus et blessé au cou. Après, on a découvert que notre sœur avaient les mains ligotées et qu'on lui a percé les yeux avec deux balles, je n'oublierai jamais les trous d'où jaillissait le sang, ils étaient comme deux citernes de sang, une image qui m'habite, que je n'arrive pas à effacer. C'est ma mère qui essuyait le sang de ses enfants, quel courage ! Moi j'en étais incapable.*

*J'aurai aimé qu'on parte tous car vivre après ce drame ce n'est pas facile à présent notre vie est souffrance et douleur.*

*Ma sœur Cherifa s'est vouée à la cause des droits de l'homme et ne vit que pour réaliser un rêve, juger les assassins et dédommager les victimes elle n'a plus de vie. Mais ce qui se passe chez nous à présent est hallucinant, ce sont les terroristes qui sont déculpabilisés et leurs familles dédommagées grâce à la loi de la miséricorde de 1998, et la loi de 2006 qui permet la réconciliation et considère que les terroristes eux-mêmes étaient des victimes. La décennie noire de l'Algérie sera gravée à jamais dans l'histoire de notre peuple lorsque les criminels avouent leurs crimes, demandent pardon, à ce moment là seulement, on pourra parler de réconciliation. Nous, les algériennes, nous étions la cible des islamistes terroristes mais nous avons résisté, nous avons lutté et nous sommes prêtes pour continuer jusqu'à ce que justice soit faite.*

*La justice est le vrai garant de la paix dans notre société et c'est par la justice que nos blessures et nos douleurs seront guéries.* »

### *Mbarka Aouinia El Brahmi*

Veuve du martyr Mohamed el Brahmi membre de l'Assemblée blée Nationale Constituante, 2ème assassinat politique après la révolution de 2011.

*«Sommes-nous vraiment survivantes ? Je ne le suis pas, et nous ne sommes pas des survivantes aux violences. Si Madame Toues souffre et pleure encore son mari assassiné il y a 62 ans, si les amies algériennes qui racontent l'extermination de familles entières avec la même précision et la même douleur, de même que la fille de Taous, Rebeh a exprimé une*

*douleur si vive que je réalise maintenant encore plus que la perte d'une personne chère est très douloureuse, d'autant plus lorsque c'est causé par un assassinat. Malgré les différences entre les périodes, nos souffrances sont les mêmes…*

*Mon mari a été assassiné le 25 Juillet 2013, fête de la république, et c'est pour la symbolique de cette fête qu'il a été assassiné, ils ont choisi cette date car ils ne croient pas aux valeurs républicaines, ils sont contre la république, contre la société. Ce sont des bêtes féroces. Ce jour là, il a décidé de ne pas aller à l'ANC considérant que c'est une mascarade, et a préféré fixer un rendez-vous avec l'un de ses camarades qu'il a proposé d'inviter au dîner. Avant de sortir, il a discuté avec sa fille de ses projets d'études après le Bac, et comme d'habitude, en même temps qu'il caressait les cheveux de notre petite Fida qui adorait jouer avec lui, il nous a salué et quitta la maison, à peine quelques secondes après, j'entendis une rafale de coups de feu, j'ai eu la certitude que c'est Mohamed qui en fût la cible. J'accourus… à la voiture où mon mari criblé de balles gisait dans son sang, le tueur et son compagnon étaient encore sur les lieux à quelques mètres de la voiture, s'est retourné et a fait un signe de la main et ils s'apprêtaient à partir en moto, mais j'étais préoccupée par l'état de mon mari… Cette scène, que je ne l'oublierai jamais ! Mohamed a été assassiné par des barbus, salafistes, qui se préparaient et rechargeaient leurs armes à l'aube, au moment où lui faisait sa prière. Ils ne sont que les exécuteurs d'ordres à la solde des » Frères Musulmans » ce sont des obscurantistes… Entendant mes cris d'horreurs, les enfants ont accouru terrorisés… J'ai dû enfermer à la maison les plus jeunes Fida, 9 ans, Montaha 10 ans, et Sarrah 10 ans souffrant d'un handicap, afin de leur épargner cette horreur, a accouru chercher une voiture pour secourir mon mari, il faisait très chaud, c'était Ramadhan, les rues était désertes... Adnan et Balkis tentaient de faire dire à leur père sa dernière prière, en effet, malgré les14 balles qui l'ont atteint, Mohamed a pu faire le sermon « Echahada »…*

*Je tiens à faire parvenir ces mots aux terroristes qui prétendent être les défenseurs de l'islam…A l'hôpital Mahmoud el Matri, les médecins ont dit que son état est critique, mais je pense qu'ils voulaient nous ménager et qu'il avait rapidement succombé à ses blessures. En effet, les balles reçues trois ou quatre séparées au début, puis en rafale, criblant la tête et tout le corps, ne pouvaient le laisser en vie…Comme disait notre amie algérienne, c'était une mare de sang. Mais ce qui me console et me donne du courage, c'est qu'il est mort pour la Tunisie qui le mérite bien, et comme je l'ai déjà dit, on est tous prêts à nous sacrifier pour ce pays…*

*Mais la séparation est trop dure pour les mères, épouses, enfants, amis et tous les tunisiens et tunisiennes qui profondément, choqué-e-s ont accouru à l'hôpital en ce jour de ramadhan… Notre pays mérite ce sacrifice.*

*Les enfants sont très attachés à lui, Adnène l'aîné 23ans et Balkis 19ans sont très courageux mais les petites vont avoir beaucoup de mal à réaliser la perte de leur père. Quant à moi, je puise mon courage du fait qu'en épousant Mohamed j'étais consciente de la valeur de l'homme qu'il était, des principes qu'il défendait, que je partage et pour lesquels il a été ciblé. En effet, après avoir tenté de le liquider politiquement en divisant son parti, le parti Ennahdha a essayé de courtiser certains dirigeants du Mouvement du Peuple, à la suite de sa décision de se joindre au Front Populaire, puis ils se sont attaqués à lui personnellement en lui lançant des calomnies inimaginables. Mais déterminé, il a construit un nouveau parti, Le Courant Populaire, 10 jours plus tard il fut assassiné. Les auteurs de ce crime abominable pensaient mettre fin au Front Populaire mais c'est de l'utopie car le peuple tunisien fait partie du Front populaire qui continuera sa mission. Nous sommes attachés aux revendications de*

*la révolution que nous réaliserons quels que soient les sacrifices. Mes blessures béantes, je les serrerais fort entre mes dents pour les panser !... Je dirais aux islamistes prenez, tuez tous mes enfants et moi-même si vous voulez, vous êtes des mercenaires à la solde des forces colonialistes. Nous ne quitterons notre Tunisie que pour nos linceuls et sommes prêts à tous les sacrifices ! »*

## *2ème Jour*

La Séance matinale a été présidée par Sama Aouidha, directrice du Centre des études féministes à El Kods Palestine.

Elle a constaté que les témoignages relatés la veille par les femmes victimes de violence, malgré l'horreur, prouvent une fois de plus la force de celles-ci de rapporter toutes les souffrances, de dénoncer et d'arrêter ces injustices.

Ce tribunal dit- elle permet une documentation unique en son genre quant aux violences et agressions faites aux femmes dans toute la région arabe. C'est le moment de crier haut et fort pour exiger une justice transitionnelle qui n'exclut pas les femmes, en Palestine occupée et ailleurs. Et si nous, les femmes victimes de violence, ne dénonçons pas, ne demandons pas une justice transitionnelle intégrale et ferme, nous laisserons la porte grande ouverte à encore plus de violence qui survivra pour encore longtemps.

## Les témoignages:

### ***Première Séance :***

### *Najoua Rezgui*

Une survivante aux violences politiques du temps de Ben Ali raconte :

« *A la suite d'un Sit in à la Faculté de Kairouan, le 1er novembre 1994, pour des revendications purement syndicales, je fus arrêtée par la police qui s'est introduite à l'intérieur de la faculté usant de toutes les formes de violence pour punir les étudiants protestataires et m'envoyer moi et une autre camarade pendant huit jours dans les geôles obscures !*

*On passait à l'interrogatoire chaque jour. Harcelées au sujet de la nature de notre relation avec les partis politiques, les organisations clandestines et leurs leaders. On a vite compris qu'ils allaient nous fabriquer un procès politique et que notre mouvement revendicatif et syndical serait à leurs yeux un mouvement politique qui cible le régime en place.*

*L'arrestation est passée de huit jours à huit mois et on fut jugées à une peine de deux ans et quatre mois. Transportées à la prison de Kairouan, on subissait poux, punaises et puces. On a connu les saletés et toutes sortes de maladies de la peau comme la gale, l'eczéma...*

*On nous isolait des autres prisonnières pour nous maltraiter. Nos familles qui venaient de Gafsa et de Siliana subissaient elles aussi différents mauvais traitements pour les dissuader*

*à nous visiter et nous culpabiliser encore plus, en vain. Sortie de prison, j'étais encore plus forte, plus déterminée, consciente plus que jamais que je suis une citoyenne à part entière que je défendais une cause juste et que ce régime totalitaire devait être aboli.*

*Je me suis mariée avec un militant d'un parti de gauche qui vivait dans la clandestinité poursuivi par la police politique au quotidien. La vie est devenue un enfer. Les poursuites et les arrestations ne punissaient pas les militants seulement mais aussi leurs familles et leurs proches. Ma situation économique était très précaire et je n'ai pu travailler qu'après la révolution, après avoir entamé une grève de la faim. Pour terminer je tiens à dire que, l'ATFD qui a milité et participé à la lutte contre la dictature et la répression de Ben Ali, continue par la tenue de ce tribunal à dénoncer et à désigner les coupables pour que justice soit faite et personnellement, c'est la première fois que je témoigne en public après le 14 janvier 2011et c'est l'ATFD qui m'a appelée à le faire. Encore une fois Merci* »

## *Rachida Kouki*

**Victime de plusieurs formes de violences (socio-économique et abus de pouvoir).**

« *J'ai travaillé en 2004, chez une famille en tant que nourrice pour m'occuper d'un enfant autiste, qui avec le temps s'est attaché à moi, même ses médecins traitants, ont confirmé que ma présence lui était indispensable, puisqu'il refusait parfois même la présence de sa propre mère. Avec le temps, j'ai été privée de toute liberté, pas de sortie, pas de visite à ma famille, pas de congés…*

*A partir du moment où j'ai commencé à me rebeller, à refuser ces traitements, les ennuis ont commencé, surtout que j'ai su que c'était la famille de Leila Ben Ali, la femme du président déchu et que l'enfant était son neveu. Les brimades, les punitions, se sont multipliées allant jusqu'aux coups, cela commençait à la maison par la maîtresse de la maison, ensuite c'est la police qui est entrée en jeu. On me trainait au poste de police où j'étais torturée. On me frappait, m'insultait, me traitait de tous les noms. Ma famille était ciblée, on leur a confisqué un petit lopin de terre acquis durement par mon père et un petit logis de mon frère à Essijoumi.*

*J'ai connu la maltraitance sous toutes ses formes, une violence sauvage m'a conduite à fuir la famille où je travaillais. Mais la police était toujours là pour me remettre de nouveau à mes bourreaux. A la fin, ils m'ont jeté en prison m'accusant d'avoir mis le feu dans leur maison, je fus condamnée par deux fois à perpétuité. Après le 14 janvier 2011, ma mère a pu contacter L'ATFD qui s'est chargée de mon affaire, en particulier l'avocate Madame Hayet Jazzar qui m'a sauvé la vie .c'est grâce à tous ses efforts que je suis actuellement en liberté !! Je tiens à les remercier et demande à l'état de me rendre justice, à moi et à ma famille.* »

## *Leila Khaled*

**Militante dans le mouvement du Bassin Minier 2008-2009**

« *Mon mari et mon fils ont été arrêtés le 2 juin 2008 lors des événements du Bassin Minier, à Redayef, j'ai dû vivre les plus durs moments de ma vie, une violence policière et une injustice sous toutes ses formes.*

*Je passais toute la semaine du lundi au samedi à me déplacer entre les prisons, mon mari était à Kasserine, mon fils à Gafsa ensuite ils les ont déplacés à Sfax, à Rjim Maâtoug, et à Tunis et moi je devais suivre l'itinéraire pour leur ramener habits et nourritures surtout pour veiller à leurs états physiques et morales. Mon mari était malade et fût transporté à l'hôpital des maladies pulmonaires à l'Ariana. Je devais lui rendre visite avec ma fille de 14 ans, mon fils l'étudiant était délaissé, on se rencontrait seulement dans les tribunaux, ma famille était déchirée. J'étais toujours sous les menaces policières.*

*Malgré cette situation si douloureuse et si difficile, j'ai continué à participer à toutes les actions de soutien aux militants du bassin minier. Je n'ai jamais raté les rendez- vous avec mon mari et mon fils dans les différentes prisons. J'ai même pu participer à la réalisation d'un film documentaire intitulé « Leila Khaled Ettounssia » relatant le courage et la détermination de la population de Redayef et de son mouvement social qui a été l'étincelle de la révolution tunisienne.*

*Je n'oublierai jamais le soutien des militantes de l'ATFD à ma famille, à moi-même, aux femmes et au mouvement du bassin minier, et la campagne qu'elles ont menée pour dénoncer la terreur du régime policier contre une population désarmée qui s'est élevée pour son droit à une vie de dignité, de liberté et de souveraineté.*

*Je voulais conclure et dire que la réconciliation ne peut avoir lieu qu'après avoir rendu justice à nos martyres du bassin minier à tous ceux qui ont été torturés, malmenés, emprisonnés pour avoir défendu le droit à la parole et à la vie.* »

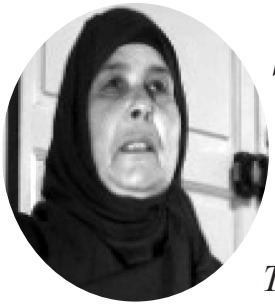

## *Souad Chniti*

**Mère du martyr Ghassen Chniti de Thala**

*« Mon fils avait juste 19 ans, il a reçu une balle tirée à bout portant, il sortait chaque soir pour les manifestations comme tous les jeunes de Thala. Moi je tremblais pour mon fils, je suis sortie le chercher et on vient m'annoncer qu'il a été touché par une balle et ramené à l'hôpital par une voisine.*

*Mon fils rêvait comme tous les jeunes de Thala, d'un avenir meilleur, et d'une vie de dignité. Il était brave, il a travaillé depuis l'âge de 13 ans pour aider sa famille, mais hélas, Ghassen est décédé suite à ses blessures et son rêve fut étouffé dans l'œuf.*

*Ce qui s'est passé à Thala était un carnage. L'excès de violence de la police n'a pas ébranlé la volonté des habitants, ils ont continué de manifester tous les jours et de mourir tous les jours.*

*Nous les habitants de Thala, avons souffert au temps de Bourguiba, de Ben Ali et même maintenant, notre drame continue.*

*Imaginez que lorsqu'on était au tribunal, un des commanditaires des tueries de Thala passait devant le juge, il nous a regardé et nous a craché dessus.*

*La justice tarde à venir pour les martyrs de Thala !* »

## *Chedia Hajji*

**Mère de Manal Allagui, martyre de la révolution du Regueb**

« *Je suis la maman de Manel Bouallègui, martyre de la révolution, je vais vous raconter un peu l'histoire de Manel et de sa mort. Elle avait 27ans, était en instance de divorce, le 10 Janvier 2011 était la date de la dernière audience de son procès. Manel est décédée le vendredi 09 janvier 2011. Ce jour là était pour nous un jour noir, c'est le début d'un livre noir. Manel était venue chez moi le matin, je lui ai demandée de retourner chez elle car chez moi j'ai une cour à la maison, et au lancement des bombes lacrymogènes, ses enfants déjà allergiques couraient de grands risques, elle est partie. Le lancement de bombes lacrymogènes a commencé dans notre rue ainsi que les tirs de balles réelles. Elle m'a appelée de chez elle me demandant de la rejoindre car c'était plus calme dans son entourage. Je lui ai dit de bien s'occuper de ses enfants de ne pas se préoccuper de moi.*

*J'étais avec mon fils et Mohamed Jaballah mon neveu qui lui aussi est décédé le 09 Janvier, après Manel.*

*A midi, on m'a appelé pour m'informer que Manel a été blessée par balles. On ne m'a pas laissée sortir, je l'ai fait malgré leur insistance et la ruée de cartouches dans les rues, je n'ai pas trouvé Manel. On m'a dit qu'elle a été transférée à Sfax. J'ai marché, couru sur le chemin menant de Regueb à Sfax, le chauffeur de louage que j'ai appelé m'a dit de me mettre sur la route, à un kilomètre et demi, on m'a informé que Manel était morte. Je ne réalise pas jusqu'à ce jour ce qui s'est passé. Depuis, j'ai la migraine, une atroce migraine !*

*Manel avait 25 ans et a laissé 2 enfants, une fille de 6ans et un garçon de 3 ans. Je n'ai plus rien à dire, j'ai une seule recommandation, c'est que le pouvoir soit détenu par les femmes libres et intègres de la Tunisie « Hraïer Tunis », c'est tout ce que je souhaite. Pour que nous recouvrions nos droits, seules Hraïer Tunis nous conduiront vers ça.*

*Quelle que soit l'indemnisation ça ne remplacera pas Manel. Le procès a duré plusieurs mois il y a eu 24 audiences entre Sfax et Tunis. C'était le comble de la frustration. Les avocats de Mourad et de Bassem, les inculpés dans le meurtre de Manel, mentent et sont protégés. Les procès sont un cauchemar pour nous.*

*Quant à l'Indemnisation, c'est quoi? Si on me donnait tous les trésors de la Tunisie ça ne remplacerait pas Manel. Elle était mon oxygène, celui que je respire. Je n'ai pas besoin d'indemnisation ! je n'ai besoin de rien ! je veux les droits de ma fille !*

*L'agent de police, Bassem, qui a tué ma fille circule encore dans les rues. Je ne veux pas d'indemnisation ! De l'argent ? C'est de la pourriture ! Ça ne me fera rien du tout. Malgré ma pauvreté et la précarité de ma situation… je n'ai rien eu bien que je gardais au début les enfants de Manal, c'est son mari qui a pris l'indemnisation bien qu'ils étaient en instance de divorce…*

*Moi j'ai reçu seulement une petite part de l'indemnisation d'ailleurs je n'en ai pas besoin car ça ne ramènera pas Manel à la vie.* »

## *Manel Nasri*

**Veuve du 1er martyr des soulèvements populaires à Bouzaiane**

« *Bonjour, je suis Manel Nasri, veuve du premier martyr atteint le 24 décembre 2010 et est décédé le 31 décembre 2010. J'avais 25ans quand il est décédé, à présent j'ai 28 ans. J'ai deux enfants. Ma fille avait deux ans quand son père est décédé, et mon fils avait 6 mois.*

*J'ai été confrontée à des injustices de la part de la police du temps de Ben Ali et de l'entourage dans lequel je vis.*

*Mon mari a été atteint le 24 décembre 2010 après la manifestation, en rentrant à la maison, il a reçu une balle à l'épaule et à la colonne vertébrale. Il est tombé à terre, il a été maltraité, tabassé avant d'être hospitalisé. Pendant deux jours nous n'étions au courant de rien.*

*Je l'ai vu après 6 jours grâce à l'avocate de l'ATFD Mme Naama et quelques juristes, 4 heures après, il est décédé. C'est très dur, j'avais alors 25ans. Je suis une femme au foyer, je ne connaissais rien d'autre que mon foyer et mes enfants. Je suis responsable, une responsabilité trop lourde pour moi, 2enfants et l'appréhension de l'avenir. Mon mari a été enterré, ils ont refusé de nous donner le cadavre, ils l'ont enterré à leur manière la nuit sans que personne ne soit au courant.*

*La souffrance s'est amplifiée avec la pression exercée par l'entourage dans lequel je vis. J'habite à Menzel Bouzaiane, une zone rurale conservatrice, j'étais une jeune veuve, j'étais contrainte de rester chez moi sans bouger. Je n'ai pas pu aller témoigner à la Télé à cause de la « Edda » (isolement de la veuve pendant 4mois et 7 jours) que la famille de mon mari m'a imposée.*

*Nous avons reçu l'indemnité de dédommagement qui a été octroyée comme si c'était un*

*héritage. Mon fils a reçu 2 parts, ma fille 1part, ma belle mère 1/6, elle est décédée après mon mari, 5 héritiers ont partagé sa part, moi j'ai reçu le 1/8.*

*On m'a complètement écartée de l'affaire de mon mari, je ne connaissais même pas l'avocat qui s'occupait de l'affaire, puis j ai été évincée, on a refusé de me donner l'attestation de décès.*

*Le fait de venir témoigner à l'ATFD m'a causé des problèmes, j'ai reçu des menaces à travers face book, on m'a accusée de frivolité, de manque de sérieux, insultée, harcelée. On m'a conseillé de ne pas fréquenter l'ATFD au risque d'avoir des problèmes.*

*Ma personnalité devait être effacée, en tant que veuve, je n'ai plus droit à la vie, à m'habiller, à sortir, je dois mourir avec mon mari !*

*Je me suis révoltée, j'ai décidé de reprendre mes études, d'arrêter de pleurer, d'être forte. J'ai repris les études.*

*J'ai choisi un travail, j'ai refusé de travailler en tant que femme de martyr sur le cota accordé aux familles des martyres. J'ai trouvé du travail par mes propres moyens, je suis contente d'élever mes enfants. Je veux réaliser mes ambitions. J'appelle toute femme à être forte, à réaliser ses ambitions, son bien être et celui de ses enfants*. »

## *Dalel Souibgui*

**Jeune sœur d'un blessé de la révolution à Thala**

« *Bonjour, je suis la sœur d'un blessé de Thala atteint de 3 balles qu'on a tiré sur lui le 8 janvier 2011 à 20h. Les habitants de Thala n'oublieront jamais cette nuit blanche. Mon frère a été atteint lors du transport du corps du martyr Marwan Jemly au cimetière. Mon frère a brandi son tricot de corps blanc aux agents de la brigade d'ordre public(BOP) pour les convaincre qu'il n'avait aucunement l'attention de s'attaquer à eux. Et pourtant, on lui a tiré dessus, d'abord deux balles et puis une troisième. Une femme l'a caché chez elle, ils l'ont rattrapé et agressé la femme. Des jeunes, ayant appris la nouvelle ont tenté de le libérer en lançant des pierres en direction des agents de police. Nous avons accouru pour emmener mon frère, ils nous en ont empêchés, injuriés et proféré à notre égard de gros mots. Ils nous disaient que nous ne sommes pas des tunisiens mais de faux jetons de l'Algérie. Nous sommes arrivés enfin à prendre notre frère et l'emmener à l'hôpital. Là ils nous ont dit « rentrez, il n'y a plus rien à faire pour lui, il va mourir ». Mais nous avons insisté pour l'emmener à Kasserine.*

*Le lendemain Thala enterrait cinq jeunes abattus par la police, de nouveau les agents de police ont déversé sur nous leurs injures et des mots grossiers et ont empêché le cortège funèbre de continuer sa route vers le cimetière. Nous avons continué le chemin malgré eux, ils ont tenté de nous en empêcher.*

*Après l'enterrement, nous avons organisé une marche pacifique, la police a exigé que les femmes soient aux premiers rangs pensant que nos capacités sont réduites, que nous étions « fragiles » et perturbées par la perte de nos enfants. Ils nous ont battues et injuriées et se sont permis même d'envahir les maisons et voler notre nourriture. Ils essayaient de nous décourager en nous disant que nous ne pourrons pas faire chuter le régime.*

*Tous ces agissements tendant à nous décourager furent vains. Nous n'avons pas cessé de manifester. Parce que la police était incapable d'arrêter les jeunes qui manifestaient la nuit, elle se rabattait sur les femmes et proférait à leur égard des menaces.*

*Cet épisode est passée et nous croyions avoir accompli la révolution pour le travail, la liberté et la dignité nationale, nous n'avons rien vu jusqu'à présent. Même pas la chose la plus élémentaire la protection. Mon frère continue à souffrir des trois balles qui l'ont touché et il a tenté dernièrement de se suicider devant l'ANC. Je dois signaler que 6 blessés ont tenté de se suicider parce qu'ils n'ont pas été pris en charge. Certaines personnes ont écrit sur leur page FB que les blessés veules de l'argent et des maisons. Ces gens n'ont pas manifesté pour de l'argent ! S'ils cherchaient de l'argent, ils auraient recouru à d'autres procédés. Non ils ne veulent pas de l'argent ils veulent être soignés.*

*Franchement le gouvernement transitoire n'a rien fait pour eux. Où est la justice transitionnelle ? Où sont nos droits dans cette vie en tant que tunisiennes et dans ce pays où sont les droits des femmes ? Thala vit l'exclusion, elle est dans l'exclusion. Thala a connu des viols, le viol verbal n'est pas des moindres ! Aucune femme n'ose en parler, de peur du déshonneur. Les familles exercent des pressions sur les filles pour qu'elles n'en parlent pas. Les agents de la police ont agressé ma sœur et ont tenté de la déshabiller, lui enlever son slip mais des hommes du quartier l'ont sauvée.*

*Et aujourd'hui encore, beaucoup de choses manquent à Thala et l'hôpital est dépourvu des moyens de secours élémentaires*. »

## *Najet Jemli*

**Mère du martyr Marwen Jemli de Thala**

*« Bonjour, je m'appelle Najet, je suis la mère du martyre Marwen Jemli. Nous avons subi la terreur. D'abord, la perte de nos enfants, mon fils, lui qui est sorti pour manifester et qui n'est jamais revenu. Ils l'ont tué. N'ayant pas peur des tirs, les jeunes ont voulu le secourir, d'ailleurs, son ami Mohammed a été abattu aussi lorsqu'il a voulu le relever.*

*A quatre heures du matin, je voulais sortir voir mon fils, j'ai marché au milieu des tirs, il y avait du sang partout. Malgré qu'ils m'aient empêché de force de le voir, je suis finalement*

*parvenue en empruntant un autre chemin sinueux, celui de la colline. En le voyant, il était tout en sang.*

*Ce soir là, nous avions eu peur pour nos filles car rien ne pouvait empêcher la police de commettre le pire… Ils ont tiré des balles réelles sur nos fils, alors on craignait le viol de nos filles.*

*Pendant les funérailles, les forces de police ont tiré sur la foule qui transportait les cercueils, nous accompagnons nos fils martyrs. On criait à la police que c'étaient des funérailles, pas une manifestation et qu'il fallait arrêter les tirs. Mais en vain, la police poursuivait ses agressions... Nous avons traversé les ruelles sous les tirs de balles et les bombes lacrymogène.*

*D'autres jeunes ont été assassinés lors de ces funérailles. Les mères pleurant leurs enfants étaient bousculées, humiliées empêchées de suivre le cortège funèbre… Ils nous ont terrorisées. Jusqu'à ce jour, les mères des martyres souffrent. Nous avons toutes attrapé des maladies chroniques et nous n'avons pas accès aux soins à Thala. Rien au monde ne pourra soigner nos peines après la perte de nos enfants.*

*Ce gouvernement n'œuvre pas en faveur de la justice ! Au départ, on a cru au pouvoir judiciaire qui tenait un discours différent, maintenant, les juges se laissent acheter. Mais je sais que dieu est plus fort que tous et que nous saurons la vérité et que justice sera faite. On nous a proposé des indemnisations que nous avons refusées car ce n'est pas l'argent qui va restituer nos fils, les martyrs. Certes, nous avons droit au dédommagement, mais dans une autre étape, pas avant de dévoiler la vérité et de voir les tueurs punis et derrière les barreaux. Lorsque mon fils a été abattu, ses derniers mots était « ma mère, ma sœur », ces mots, les derniers ont une valeur inestimable.*

*Mon mari aussi est très souffrant, il déprime. Tandis que, ceux qui nous ont massacrés sont promus tel que Moncef Laajimi qui est venu un jour nous voir au tribunal du Kef et nous a craché dessus. La brigade BOP qui le protégeait a agressé ma fille, Marwa, qui criait : « vous avez tué mon frère ». Ils lui ont répondu :« comme a on a tué ton frère, on viendra te tuer toi aussi ». Je n'admets pas que des personnes comme Moncef Laajimi restent impunies. Pourquoi ces gens sont intouchables et au-dessus de la loi ?*

*J'espère que nous vaincrons, que justice soit faite et que le feu qui nous brule encore les dévastera un jour.*

*Je remercie l'ATFD pour cette initiative*».

## *Ourida Bou Kaddous*

**Mère du martyr Raouf Boukadous du Regueb**

« *Mon fils a été assassiné par la police de Ben Ali le 9 janvier 2011. Je fais partie, moi et tous les habitants du Regueb, de cette génération militante pour la liberté et l'indépendance du pays. Lazhar Chraiti n'est-il pas le fils de cette terre, de ces montagnes? Nous avons chassé le colonisateur français, et maintenant, en Janvier 2011, nous avons chassé celui qui a spolié nos richesses, qui a tué notre jeunesse et a appauvri notre peuple, Ben Ali. Je lui ai adressé un message sur facebook : Tu as tué mon fils, ce n'est pas grave ... j'en ai Quatre autres. Ils sortiront dans la rue pour mourir mais toi tu partiras et les jeunes de la Tunisie te chasseront.*

*J'appelle toutes les femmes qui ont lutté et qui luttent encore pour la liberté, les femmes libres de la Tunisie '' Hraier Tounis '' de ne jamais baisser les bras, d'être fidèles aux préceptes de la révolution tunisienne.*

*Quant à celles qui souffrent, qui sont affaiblies, déprimées, je leur dis : ''debout ! levez haut vos têtes ! C'est vous qui allez libérer la Tunisie. Nous sommes les enfants de cette terre. Nous ne l'abandonnerons pas. Lorsque Bourguiba nous a proposé des propriétés partout à Tunis et à Sousse, nous avons refusé. Nous, les paysans du Regueb, c'est ici que nous vivons et c'est ici que nous mourrons.*

*Mon fils, le brave martyr Raouf Boukadous , faisait 12 km à pied pour aller participer aux manifestations au Regueb contre le dictateur Ben Ali et son régime sanguinaire . Il a été sauvagement assassiné. Sa femme a eu un enfant juste après sa mort et c'est lui qui lui succédera, et il sera aussi courageux que son père. Je vous dis enfin, tenez bon, soyez fortes et déterminées. Ne cédez jamais ! Et la Tunisie aura un gouvernement à la hauteur des aspirations de son peuple.*

*Des gens modestes et humbles qui respecteront réellement les femmes, les démunis ; qui aimeront vraiment le pays, et non pas des affamés comme ceux qui détiennent en ce moment le pouvoir. A présent, moi, mes enfants et mes petits-enfants ne permettrons à personne de prendre le pouvoir s'il trahit le sang des martyrs et s'il renonce aux principes des révolutionnaires qui ont œuvré pour que nous vivions libres et dignes.*

*Vivent les femmes libres, vivent les femmes démocrates ! Nous vaincrons* ! »

## *Olfa Chniti*

**Sœur du martyr Ghassen Chniti de Thala**

« *Bonjour, je remercie beaucoup l'association Tunisienne des femmes démocrates de nous avoir donné l'occasion de sentir que nous sommes bien dans notre pays la Tunisie et de pouvoir, au moins, exprimer ce qui nous préoccupe, même si les médias et l'opinion publique nous ont ignorées, exclus comme si notre cause n'était pas celle de toute la Tunisie, comme si les gens qui se sont sacrifiés n'étaient pas des tunisiens. Je n'y comprends vraiment rien. Est-ce que mon frère est de nationalité tunisienne ou Israélienne ?*

*Je remercie les militantes de l'ATFD qui étaient les premières à venir nous voir à Thala suivies de la LTDH.*

*Je n'étais pas présente à Thala lorsque mon frère Ghassen a été tué, ni aux premiers jours de la révolution, car je travaillais à Monastir, étant donné qu'il n'y a aucune opportunité de travail dans ma ville natale.*

*Lorsque je suis arrivée à l'hôpital …excusez-moi, je voudrais dire quelque chose que je n'ai jamais pu avouer: premièrement, quand je suis arrivée, mon frère était décédé, les policiers (BOP) nous ont empêché d'enter et de le ramener chez nous… Deuxièmement, quand je suis entrée, j'ai vu du sang partout, j'ai encore maintenant l'impression d'en avoir plein les pieds. Du sang, que de sang, car ils y avait plein de morts dans la pièce où je suis entrée à l'hôpital. Mon frère gisait parmi eux.*

*A peine entrée dans cette pièce, mes pieds se couvrirent de sang, il y en avait tellement et partout que je n'ai pas pu voir mon frère, tant il y avait de morts et de gens ! Ghassen, mon frère a été enterré sans que je n'aie pu le voir ! Alors que c'est moi qui l'ai ramené de l'hôpital de Kasserine. Depuis, je me demande si mon frère est bien mort ou s'il est encore en vie, parce que je ne l'ai pas vu !...passons !*

*Venons-en au procès ! Plus de place aux sentiments!.. Nous sommes face à une mascarade, je ne comprends rien à ce qu'on appelle « Justice transitionnelle », n'est ce pas, établir la vérité, criminalisation et jugement des coupables, dédommagement et puis réconciliation. Mais cette dernière étape ne sera pas atteinte à mon avis, impossible d'y parvenir! Qu'est-ce que la vérité ? Y'a-t-il une volonté de la dévoiler ? Il s'agit de crimes intentionnels, prémédités ! Les inculpés, je peux en nommer certains : Youssef Abdelaziz, Moncef Laagimi, Waél Mallouli, Aymen Kouki, Yassine Ettibi nient tout et risquent d'être libérés. Ce qui est important à noter c'est que Moncef Laagimi est, jusqu'à ce jour, en liberté, alors qu'il est accusé de meurtre, les avocats pourraient nous expliquer cela.*

*La plupart des militants des droits humains nous ont abandonnés, nous leur demanderons des comptes un jour. Je souhaite que la révolution reprenne et que les habitants des villes de l'intérieur de la Tunisie ne soient plus marginalisés. Je ne suis pas régionaliste mais c'est une vérité, j'ai 27 ans, je n'étais pas politisée, c'est la mort de frère qui m'a appris à analyser la situation et à connaître quels sont nos droits confisqués et à les revendiquer. Au cours des audiences les accusés se permettent de s'absenter et quand ils viennent, ils se montrent arrogants, de même que leurs femmes qui sont toujours pouponnées, parfumées, on se croirait dans une parfumerie, pas dans le tribunal.*

*Un des inculpés pour meurtre, tel Oussama Mallouli 27 ans chef de troupe est toujours en liberté alors que des témoins l'ont bien reconnu en tant que meurtrier, en plus du harcèlement qu'il a fait subir aux femmes de Thala. En effet, il baissait son pantalon et disait « ramenez moi vos femmes, j'ai tué et je continuerai à le faire. Ce type a eu un non lieu…*

*De quelle justice, de quelle justice transitionnelle parlons-nous ? Ils passent directement à la réhabilitation, au dédommagement !! Oui, nous sommes pauvres, ceux qui ont été tués sont les enfants des régions déshéritées, nous sommes prêtes à travailler 24h sur 24h mais nous revendiquons nos droits moraux tout d'abord.*

*Où est la liste officielle des maryrs, celle des blessés ? Pas encore établies ! Que fait Yamina Zoghlami de l'ANC ? Et les membres de sa commission, ils sont payés par les contribuables pour ne rien faire ! J'ajouterai que les familles des martyres, les blessé-e-s et même les gens qui nous soutiennent toujours dont des militantes de l'ATFD, sont malmenées dans les tribunaux et menacées par la police, nos jeunes dont Helmi mon frère, sont poursuivis par la police et la justice pour avoir revendiqué le jugement des coupables et des procès en bonne et due forme. Nous ne lâcherons pas. Nous aurons un jour gain de cause. Nous établirons la vérité sur le massacre perpétré à Thala, en Tunisie et dénoncerons les coupables qui doivent être condamnés !* »

## *Najiba Zitouni*

**Mère du martyr Ali Cherni, mort par ricochet à La Manouba - Tunis**

« *Mon fils tué par balle, le 12 janvier 2011 devant le poste de police du quartier de la cité Khaled Ibn el Walid à La Mannouba. J'accuse le commissaire, chef du district d'être l'auteur du crime et le médecin légiste qui a fait disparaitre toutes les traces.*

*Je vis une grande souffrance, ma famille est déstructurée, mes autres enfants veulent quitter le pays. Je vis dans la précarité totale car mon fils Ali était le seul soutien de la famille, ma fille et moi nous vivons dans la douleur absolue. Au moment même, l'auteur du crime est récompensé et même promu à Sidi Bouzid*. »

## *Najet Nammouchi*

**Mère du martyr Mohamed Nacer Talbi de Hammam Lif - Tunis**

« *Mon fils est tué le 13 Janvier 2011 à Hammam Lif. C'est un travailleur immigré en Italie depuis 3 ans. C'était mon seul soutien… Allongé sur un canapé, il regardait avec son frère la Télévision, j'étais sur le toit avec mes voisines, regardant la police qui tirait sur les manifestants, soudain mon fils commença à crier au secours « on a tué mon frère ». Je suis descendue comme une folle du 5ème étage au 2ème, mon fils baignait dans le sang, une balle l'a atteint par la fenêtre. Je voulais l'amener à l'hôpital, la police m'en a empêchée. Son frère a enlevé sa chemise et leur a dit : « Tirez, je ne veux plus vivre, je veux le rejoindre ». Arrivé à l'hôpital…trop tard, il a rendu l'âme.*

*J'étais seule à subvenir aux besoins de mes enfants et au moment de la répartition, «l'indemnité » a été partagée entre moi et mon ex-époux, à parts égales* ».

Elle fond en larmes et met fin à son témoignage par un cri de désespoir: **«** *On m'a volé mon fils et fait subir une injustice contre laquelle je m'insurge !* »

## *Zekia Mezlini*

**Mère du martyr Kais Mezlini de Mnihla Ariana**

« *Je suis la mère du martyr Kais Mezlini originaire de Mnihla, gouvernorat de l'Ariana. Mon fils a été assassiné le jour des manifestations, le 13 janvier 2011, il était à la maison, il est sorti pour voir ce qui se passe et acheter quelque chose, un quart d'heure après nous avons appris son décès, on est venu frapper à la porte pour nous apprendre la nouvelle.*

*C'est mon fils unique, on me l'a arraché, c'était mon unique espoir. Je suis fatiguée, malade, je vis dans mon pays, la Tunisie et je ne trouve pas de justice. Désolée, mais le tribunal militaire manque de sérieux dans le traitement du dossier des martyrs de la révolution, je dénonce le manque de sérieux de ce tribunal et demande aux autorités de nous rendre justice.*

*Je remercie l'ATFD de nous accorder cette opportunité pour témoigner et faire entendre notre voix. Je me sens un peu mieux car je me suis exprimée aujourd'hui* ».

## *Fatma Ouerghi*

**Mère du martyr Ahmed Ouerghi, décédé à Montfleury à Tunis**

« *Je suis la maman du martyr Ahmed Ouerghi qui est décédé à Montfleury à Tunis. Mon fils a été assassiné à bout portant par un militaire le 16 janvier 2011.*

*Le président Marzouki est venu me rendre visite dès qu'il a été élu, il m'a promis de nous soutenir dans notre combat. J'ai contacté tout le monde dans la campagne électorale, aussi bien Ennahdha que le CPR tous les partis… Je les ai mis en garde s'ils ne rendaient pas justice*

*à nos martyrs. Je leur ai dit, vous êtes arrivés de l'étranger, des prisons, vous avez reçu un cadeau sur un plateau d'argent grâce aux martyrs, vous n'avez pas participé à la révolution. Le résultat, la relaxe pour ceux qui ont tué nos enfants. C'est Le comble de l'injustice ! L'agent qui a tué mon fils, comme tous les autres, a été promu, je l'ai vu au tribunal militaire. Tout le monde doit savoir que ce régime et ses institutions ne sont pas prêts à nous rendre justice, savez vous que plus de 200 dossiers sont à présent fermés faute de non identification de l'auteur du crime. C'est ça leur justice transitionnelle ?? De mon côté je ne demande pas d'indemnisation, je veux qu'on sache et qu'on reconnaisse que mon fils est un martyr de la révolution tunisienne, qu'il est mort pour la patrie.*

*Nous nous sommes rassemblés devant l'ANC, avec nos avocats, pour protester. Aucun député n'a pris la peine de sortir pour discuter avec nous. Samir Dilou, ministre des Droits de l'Homme a renoncé à nous faire justice, il nous a signifié que nous avons droit uniquement au dédommagement, chose que nous refusons. Nos enfants ont été tués, ce n'est pas un accident de la circulation pour que l'assurance nous dédommage ! Kaid Essebssi a également insisté sur le dédommagement, il a dit que les snipers n'existent pas…*

*Mes deux fils vivaient en Suède, Ahmed est revenu passer des vacances, après la fuite de Ben Ali. Nous étions heureux que le dictateur soit parti mais les tueries ont continué. Ce soir là nous regardions la télévision, la chaîne Hannibal, a annoncé qu'il aurait des tentatives d'empoisonnement de l'eau potable. J'habite dans le quartier de Saida Mannoubia, derrière le château d'eau, les jeunes du quartier ont décidé de monter la garde, la nuit, ils ont formé un barrage, soudain ils ont vu arriver une voiture Isusu rouge en direction du château d'eau, ils ont appelé les militaires au secours, ces derniers sont arrivés, ont arrêté les passagers de l'Isusu puis ils ont commencé à tirer des rafales en direction des jeunes et abattu sauvagement mon fils.*

*Au procès les tueurs arrivent en état de liberté. J'ai dit à Rachid Ammar : vos tueurs ont tiré sur nos enfants, vous avez détruit toute une famille. Nous sommes déprimés, malades, depuis trois ans nous vivons l'enfer…Ils ont tué nos enfants et nous ont tués avec leurs jugements injustes... Je suis certaine que l'armée a tué mon fils, le tueur a été promu. C'est un sniper de Rachid Ammar qui a tué mon fils. J'ai dit au juge : « Puisqu'il n'y a pas de justice, je vais me faire justice moi-même, car j'ai vu le tueur, je le connais… ! ». Savez-vous que ceux qui ont été tués avant le départ de Ben Ali sont au nombre de 69 et après son départ, 250 martyrs sont tombés sous les balles de l'armée. Nous les familles, nous connaissons les tueurs, nous ne les lâcherons pas, nous ne voulons pas de l'argent, je n'ai rien à faire avec leur argent ! J'ai 58 ans, mon fils a été tué à Tunis, je n'arrive plus à dormir, j'ai quitté ma maison et déménagé eà Bizerte pour changer de cadre, mais ça n'a pas arrangé les choses.*

*A chaque audience, nous, les mères des martyrs, allons devant le tribunal militaire avec les photos de nos enfants, les militaires nous arrêtent à la porte, imaginez ils nous arrêtent à la porte … quand nous allons devant l'ANC, nous attendons pendants des heures, assises par terre, personne ne vient nous parler, ces députés sont là grâce au sang de nos enfants, Yamina Zoghlami nous dit deux mots derrière les barreaux et s'en va.*

*Je dis à tous ceux qui se sont installées au pouvoir et qui profitent du sang de nos martyrs que nous voulons savoir qui a donné l'ordre de tuer et à qui profite le crime !* »

## ***Deuxième Séance :***

### *Aida Touma Souleimane*

**Coordinatrice du Réseau Salma, militante palestinienne, journaliste féministe**

*« Je vis en Palestine occupée. Ce sont les territoires occupées de 1948, comme je l'ai dit hier, je vis dans l'antre de l'ogre, je voulais témoigner d'un incident qui semble passager mais en fait il est d'une grande importance car il vient une fois de plus démontrer à quel point l'Etat d'Israël persiste à appliquer sa politique colonialiste, celle d'une terre dépeuplée pour un peuple sans terre. L'état d'Israël a décidé d'expulser les habitants du Naqueb pour mettre en œuvre le "plan Prawer", un plan de nettoyage ethnique qui vise le village d'Umm- Al-Hieran et prévoit la construction de 2400 unités de logement pour abriter 10.000colons.*

*Pour nous palestiniens, ce plan représente une nouvelle nekba une nekba rampante.*

*En 2013, des manifestations ont éclaté. Partout, un grand mouvement de protestations a été déclenché par la population palestinienne à Haifa et à Houra. J'étais parmi les manifestants, nous avons été réprimés sauvagement par les forces spéciales qui ont déployé tout genre de violence, bombes lacrymogènes, bombes sonores, jets des eaux usées pour disperser les manifestants, pour celui qui ne connaît pas les forces spéciales c'est une machine de guerre et pas des êtres humains, leurs yeux ne brillent jamais, cette fois-ci et c'est nouveau : ils se sont adonnés aux attouchements sexuels des manifestantes pour nous humilier et nous terroriser . Les jeunes filles ont commencé à crier: bas les pattes ! je me suis précipitée pour les protéger et là les soldats se sont rués sur moi et ont commencé à me frapper partout moi et deux autres jeunes filles. On m'a sauvagement battue. On m'a traînée par terre, on m'a tiré par les cheveux. Mon corps, mon visage étaient ensanglantés et ils ne m'ont lâchée que lorsqu'ils ont su que j'étais journaliste, les jeunes filles harcelées sexuellement ont été arrêtées. J'avais une fracture de la colonne vertébrale, je ne me suis pas tue, j'ai mené une campagne de dénonciation, j'avais intenté une affaire en justice.*

*Je voulais attirer votre attention sur le fait que la police a fait disparaître toutes les photos qui serviront de preuve contre les agresseurs, ils ont cassé toutes les caméras déjà pendant les manifestations.*
*Le plan de nettoyage ethnique, la violence implacable, la térrorisation, que subissent les palestiniennes et les palestiniens ne passeront pas, on est là, on est debout, nous nous défendrons par tous les moyens notre cause est une cause juste ! Nous vaincrons! »*

*Le tribunal fictif a aussi mis en évidence d'autres souffrances des femmes. Comme en témoignent Afra, Haifa, Jalila, Touraya, Henia, Aida, dans la période post- révolutionnaire les femmes dans les pays arabes subissent aussi diverses formes de violences, politiques, économiques, harcèlement dans les places publiques et viols ou tentatives de viol. »*

## *Afra El Hariri*

**Avocate activiste dans la société civile au Yemen**

« *Ma lutte pour les droits des femmes et principalement contre la violence faites aux femmes m'a coûté chère pendant la guerre civile entre le Yemen du nord et le Yemen du sud. J'étais chassée de notre maison familiale, mon père, ma mère et moi avons vécu dans la rue pendant six ans, ce dont nous souffrons jusqu'à maintenant.*

*Le concept de violence faite aux femmes n'a été connu au Yemen qu'en 2001, on a même publié un livre consacré au sujet sans jamais évoquer le problème de la violence sexuelle. Avec l'aide des ONG internationales, j'ai pu venir en aide à ces femmes victimes de violence et on a installé un centre d'hébergement en 2006, qui a joué un grand rôle pour la réinsertion sociale des femmes sans abris, sans travail, victimes des réseaux de prostitution organisés et protégés par l'Etat lui-même.*

*J'étais harcelée, poursuivie, mal traitée et même jugée au cours du mouvement social du Yémen du sud auquel les femmes ont participé massivement, ce sont elles qui seront le pilier des insurrections de 2011.*

*Le gouvernement Yéménite nous a enfin accordé un logement pour les femmes victimes de violence. Après la révolution, notre lutte continue et le chemin est encore long pour éradiquer les violences faites aux femmes au Yémen.* »

## *Haifa Mohamed*

**Victime de violences lors des évènements de Siliana**

« *Je suis sortie avec les manifestants le jour de la grève générale en novembre 2012 à Siliana pour crier notre colère, pour faire parvenir au régime en place notre mécontentement, notre droit aux richesses de notre région, notre droit au travail, à des réformes économiques et sociales car même après la révolution de 2011 à laquelle nous avons participé fortement on reste écarté, on reste à l'ombre, on vit toujours dans une précarité extrême. La manifestation pacifique a vite dégénéré en une confrontation violente avec les forces de l'ordre qui ont déployé jets de pierres, bombes lacrymogènes et balles réelles. La police a reçu l'ordre de tirer sur la foule en usant de chevrotine et ce fut le drame…*

*Mon frère et moi étions touchés, j'étais tout en sang, mon visage, mes yeux, mes oreilles, ma bouche… On nous chassait comme on chasse les animaux… Evanouie, on m'a transportée à l'hôpital de Siliana, j'étais encore en vie mais tout mon corps était troué, mes habits pourtant étaient intacts, c'était terrible… Les médecins ne savaient pas quoi faire, ils m'ont envoyé à l'hôpital Charles Nicole de Tunis. Ils n'ont jamais traité de cas pareils. Apprenant que ses deux enfants ont été atteints par balles de chevrotine et gravement blessés, mon père a eu un accident vasculaire... Depuis, j'ai du subir multiples opérations qui n'ont pas réussi. J'ai abandonné mes études, le va et vient entre Siliana et Tunis n'en finissait pas et m'empêchait même d'avoir des petits boulots pour aider ma famille et subvenir à mes besoins : soin, transport, médicaments etc,…pourtant , j'ai rêvé d'un avenir meilleur après la révolution de*

*2011 mais le pouvoir en place continue à nous humilier à barrer l'avenir devant nous, nous la jeunesse dans les régions oubliées, spoliées.*

*Je n'oublierai jamais les intimidations de la police, quelques heures avant la manifestation : les injures, les menaces, les insultes fusaient de toutes parts. On nous a traités de tous les noms et qualificatifs. Certains baissaient leurs pantalons devant les femmes et les jeunes filles, en proférant des obscénités.*

*J'évoquerais pour terminer, un acte d'agression d'une extrême violence qui me marquera à jamais ; c'est celui d'une amie à moi qui a été sauvagement tabassée par les agents de police et violée dans la voiture même de la brigade de l'ordre public. Elle avait 17ans, depuis elle est traumatisée, humiliée et souillée, elle vit une profonde souffrance. Sa famille, menacée, a refusé de poursuivre en justice les agents qui l'ont agressée. En échange, les autorités lui ont accordé un emploi à l'hôpital de la ville pour la faire taire à jamais... Il faut savoir que trois cent (300) jeunes personnes ont été atteintes aux yeux par les balles de chevrotine et elles sont à présent handicapées.*

*Voici quelques exemples du résultat de la violence exercée sur la population désarmée qui réclamait ses droits. Un pouvoir en faillite qui a recours aux violences de tout genre, croyant toujours que les solutions sécuritaires peuvent faire taire la population de Siliana… J'espère que ce tribunal ouvrira le chemin à des poursuites judiciaires contre celui qui a donné l'ordre de tuer, identifier et juger les assassins et les violeurs pour les punir et indemniser les victimes et surtout les déculpabiliser* ».

### *Thouraya Krichen*

**Syndicaliste, militante victime de licenciement abusif, de Tunis**

« *Je voulais parler des atteintes au droit du travail et au droit syndical. J'ai été renvoyée du travail abusivement pour mon activité syndicale depuis 11 juin 2013. Je veux attirer l'attention de tous, que après la révolution de 2011, on continue de harceler les syndicalistes, de renvoyer tous ceux qui dérangent le patronat et que le droit syndical n'est pas encore garanti. Les objectifs initiaux de la révolution tunisienne à savoir « travail, liberté, dignité » ne sont pas encore atteints. Les forces contre révolutionnaires sont encore là !* »

## *Hénia Mouhib*

**Journaliste égyptienne**

*« Je suis journaliste -reporter pour la télévision égyptienne. J'étais loin de la politique jusqu'en 2004 -2005 quand commençait le mouvement politique des syndicats, des avocats et des journalistes et d'autres activistes des droits de l'homme. Je descendais dans la rue pour couvrir ces événements et participais quelques fois dans les manifestations sans appartenir à aucun parti.*

*Lorsque la révolution du 25 janvier 2011 éclata, j'y ai participé sans hésitation car la situation générale dans le pays était devenue insupportable, et au lieu de se lamenter, il était impératif d'y être.*

*Pour fêter le 2ème anniversaire de la révolution, c'est-à-dire le 25 janvier 2013, j'étais dans la rue avec le reste des manifestants, et plus précisément avec un groupe de femmes « Des Egyptiennes Pour Le Changement », dont j'étais membre. Et on venait de manifester devant le palais présidentiel mais j'étais surprise pour le nombre très réduit des présents. J'avais tant envie de ressentir la fougue de la révolution égyptienne qui n'a malheureusement pas atteint ses objectifs jusqu'à ce jour. Je me suis dirigée par la suite vers la place Ettahrir toute seule. C'était difficile de traverser pour arriver au milieu surtout que les chemins étaient bloqués à cause des groupes black -bloc. J'ai pris quelques photos mais j'avais constaté qu'il y avait des personnes au regard anormal qui se bousculaient entre eux et bousculait les autres. Ressentant de l'insécurité et une ambiance malsaine, je décidai de quitter les lieux. Je criais qu'on me laisse le chemin libre et en un clin d'œil un groupe de jeunes hommes a foncé sur moi et là j'ai ressenti leurs doigts et leurs mains qui tripotaient tout mon corps, ensuite ils ont enlevé tous mes habits et ont continué leurs agressions sur tout mon corps. Ils m'ont mis un foulard autour du cou pour m'étrangler. Je me débattais, je criais, je n'arrivais plus à respirer. Vient ensuite un autre groupe qui était debout sur un mur avoisinant la place d'Ettahrir, et qui voulait soi-disant me secourir mais en vérité, ils ont continué à faire la même chose. Mais entre-temps il y avait des voix qui disaient «laisse-là tranquille, et si c'était ta sœur ». Ils m'ont mise dans une ambulance et là aussi, il y avait quelqu'un qui me disait « pourquoi tu n'es pas chez toi ? Qu'est-ce que tu viens faire ici ? » . Je me suis mise à l'insulter lui et tous les agresseurs, en leur disant : « Je suis descendue dans la rue pour sauver mon pays des vermines comme vous !». Heureusement, qu'il y avait un étudiant en médecine qui m'a vraiment aidé, il m'a recouvert le corps et n'a laissé personne de ces ordures humaines m'approcher dans l'ambulance.*

*Arrivée à l'hôpital où il n'y avait aucune intimité dans la salle d'urgence, les infirmières se sont précipitées pour voir « la femme violée de la place Ettahrir ». Elles s'adonnaient au spectacle ! Je n'ai ressentie aucune solidarité de leur part, au contraire même pas un verre d'eau ou un calmant. Elles se sont mises à me donner des leçons de morale « il faut se taire, ne dénoncer personne, étouffer l'affaire ». Je représentais un déshonneur à leurs yeux. La plus humaine d'entre elles a téléphoné à mon mari tout en me mettant en garde de ne rien lui annoncer, de peur, dit- elle, qu'il me délaisse. Je lui ai dit que j'assumais tout et mon mari aussi. Et si jamais il allait me juger et me rejeter après ce viol, c'est moi qui ne voudrais plus de lui. Les gynécologues et le chef de service lui-même ne valaient pas mieux que les infirmières. Ils ne voulaient pas écouter mon récit. Ils ne voulaient pas que j'utilise un vocabulaire qu'ils jugeaient obscène quand je leur expliquais ce que j'avais enduré, ils trouvaient honteux et*

*immoral de parler d'harcèlement et de viol ?! ils me faisaient que mes cris et mes pleurs étaient de trop. Et moi, je croyais que j'allais être bien entourée à l'hôpital, qu'on allait m'écouter et m'aider au contraire, tous allaient dans le même sens que les événements que j'avais subis.*

*La police a essayé par tous les moyens d'étouffer l'affaire : « Laissons pour demain.» « Reposez-vous. » Mon mari, convaincu que je devais me défendre, dénoncer et juger mes bourreaux, m'a accompagnée pour aller voir le Procureur de la République puis le médecin légiste.*

*Je voudrais signaler que même parmi les médecins, il y avait des harceleurs et des violeurs. Je vous informerais aussi que jusqu'à présent le rapport du médecin légiste n'est pas parvenu au Procureur Général. Je voudrais aussi signaler que pendant la même nuit, il y a eu 19 cas de viols signalés au centre de violence Ennedim et autres au même endroit et à la même heure.*

*J'ai fait connaissance avec les autres victimes dans différents centres, et on a présenté ensemble notre affaire au tribunal. Heureusement que nos dossiers furent épargnés par les incendies qui ont touché le tribunal pour effacer les traces des exactions et des crimes !*

*Trois jours avant mon arrivée à Tunis, j'ai été voir le Procureur Général et je peux vous dire qu'on est sur la bonne voie et que l'on obtiendra bientôt gain de cause et que la responsabilité politique du gouvernement Morsi est certaine, surtout qu'on est soutenu par les associations féministes.*

*Je citerai aussi l'encouragement de Mme Aida Seif Eddawla pour que je témoigne de ma souffrance et que j'exhume ma douleur, ce qui est déjà une réhabilitation en soi. Ils ont fait tout ça pour casser la volonté des femmes et les faire taire à jamais. A travers cet acte odieux, ils ont voulu me faire ressentir honte et humiliation mais moi je leur dis : « Je serai à jamais votre pire cauchemar. »*

## *Jalila Baccar*

**Le témoignage de Jalila Baccar, artiste tunisienne, femme de théâtre, présentée par Asma Khedhr en tant qu'artiste de tous les pays arabes**

*« Je ne serais pas longue, car je suis très émue, après tout ce que j'ai entendu aujourd'hui ! Je n'avais pas programmé un témoignage personnel car il me faudrait beaucoup de temps ! Ce n'est pas la première fois que j'assiste à des témoignages des familles des martyrs, organisés par l'Association des Femmes Démocrates, la première fois c'était en 2011 un mois, à peine, après la révolution!*

*Je voudrais tout de même parler des artistes et des atteintes qu'ils ont subies, je ne pourrais pas les citer toutes, celles avant le 14 janvier et celles d'après, et je ne prétends pas représenter les artistes, je parle en mon nom seulement. Je citerai quelques événements qui ont commencé dès les premiers jours qui ont suivi le 14 janvier. Alors qu'on avait l'espoir que les artistes auraient plus d'importance, mais il n'en était rien !*

*Depuis les événements du camps de réfugiés de Choucha, les artistes qui s'y sont déplacés, avaient été agressés. Certains, dont Leila Chebbi et moi-même avons mis en garde la société civile quant à la présence d'un « Emirat » salafiste au sud de la Tunisie. Personne n'y avait cru ! Je l'avais même annoncé au 1er congrès de l'ATFD après la révolution. Le 11 janvier, on avait proposé de faire un sit-in au sud et non pas à la Kasba. C'était la première agression contre les artistes et contre le peuple tunisien, car je pense que lorsque les artistes sont ciblés, tout le peuple s'en ressent ! D'autres agressions individuelles contre des artistes s'en sont suivies : agression contre Nouri Bouzid et bien d'autres encore.*

*L'événement important et le plus choquant, c'était l'agression contre la salle de cinéma Afric Art, au tout début de la campagne électorale, une association voulait projeter le film « ni dieu ni maître » dont le titre peut sembler choquant, quelques dizaines de personnes sont arrivées, se sont introduites de force dans la salle et se sont attaquées à tous ceux qui étaient dedans. J'en parle parce que c'était hallucinant ! Je cite cet événement car c'était le début. Après cela, la salle a fermé, et tout le monde sait que leur nombre diminue de plus en plus. J'ai été dernièrement à Sfax et j'ai visité des salles qui avaient fermé, c'était vraiment triste.*

*Cet évènement, j'en parle en particulier car c'est très clair, ces individus qui défoncent les portes, détruisent tout sur leur chemin et agressent les gens dans la salle… J'étais à ce moment là membre de la Haute Instance pour la Transition Démocratique et la Réalisation des Objectifs de la Révolution, et ce qui me fait le plus mal, c'est de constater que les réactions et les positions des politiques de tous bords, étaient décevantes. J'avais d'ailleurs écrit un article à ce propos.*

*Les violences à l'égard des artistes existaient avant le 23 octobre 2011 mais se sont multipliées après les élections et avec le gouvernement de la Troika. Je ne pourrai pas parler plus de ce sujet aujourd'hui mais je rappelle que dans notre pays nous n'accordons pas aux artistes la place qu'ils méritent.*

*Il faut citer tout de même deux événements importants :*

- *Le 25mars, à l'occasion de la journée internationale du théâtre, le ministère de l'intérieur a permis la tenue au même endroit et au même moment de deux événements, l'un organisé par les salafistes pour la défense de la référence à la Charia dans la constitution, l'autre à la performance artistique déjà programmée bien plus tôt. Comme par hasard, le leader du parti islamiste Rached Ghannouchi devait prononcer un discours le lendemain. Je n'ai pas de preuves, mais ce que j'ai remarqué ce jour là et ce dont je suis profondément convaincue, c'est que les autorités voulaient sacrifier les artistes, en particulier les jeunes parmi eux, pour en faire un bouc émissaire. On voulait par ailleurs, montrer certains symboles des salafistes et les mettre surtout au devant de la scène .*

- *Le deuxième événement fut celui de la Ebdellya qui est un espace culturel à la Marsa et où se déroulait une exposition d'arts plastiques, les artistes ont été agressés, violentés, leurs œuvres saccagées…*

*D'autres agressions peuvent être citées celles des artistes au Kef, puis des arrestations...etc*

*Les artistes étaient dès le début la cible, leur rôle est toujours important. En effet, les témoignages des familles et surtout des mères des victimes, particulièrement le choix des termes utilisés, comme nous venons de l'entendre, inspirent les artistes qui sont des passeurs et qui peuvent mieux que quiconque les transmettre.. Ils constituent un pont entre les souffrances des gens et le reste du peuple.*

*Ils veulent nous faire peur, nous faire taire, confisquer la liberté que le peuple a tant revendiqué et chèrement payé. C'est leur volonté dès le début. C'est une décision politique pour semer la peur partout et en particulier parmi les artistes!*

*Je ne suis pas d'accord que le mot d'ordre « Plus jamais de peur, plus jamais d'horreur » soit encore juste, c'est un simple mot d ordre. Car la peur, on ne la maîtrise pas, ça ne vient pas subitement un jour, c'est une arme redoutable. C'est ce dont je vais parler, c'est très important et grave : La peur s'installe petit à petit, elle est là depuis longtemps. On se souvient bien, surtout les gens de ma génération, dans les pays arabes, tous ceux qui ont manifesté, lutté contre l'occupation israélienne en 1967 et même avant et après, ils n'avaient pas peur. La peur est venue petit à petit, s'est installée au fil des jours. On l'a programmé, c'est comme une vermine, ça s'introduit, s'installe et ronge lentement ! On l'a programmé sur le long terme. C'est ce que je crains le plus, ce qui serait très grave c'est l'auto censure des artistes sur leurs propres œuvres, c'est encore plus grave ! Ne plus exprimer ses sensations, s'auto -censurer. Je cite toujours, l'artiste Fatma Boussaha, les artistes du folklore tunisien citadin, qui expriment la vie des couches populaires, leurs sensation , leurs situations, leurs vies avec des mots qui leur sont propres… Si un jour ils ne chantent plus, c'est très grave, et ce jour là est proche. Déjà ils ne chantent plus, leur parole est considérée comme indécente, « incorrectes ». Qu'est-ce qui est indécent ? L'utilisation de l'arme de la chevrotine ou les paroles des artistes qui expriment leur vécu ?*

*On entend les paroles des politiques, se ne sont que des paroles… rien qui réponde à nos préoccupations. Ce dont j'ai peur, c'est que la peur nous gagne, nous dévaste et qu'elle soit intériorisée.*

*On assiste ces derniers temps à une répression sans égal, des actes de violence perpétrés contre les peintres, les cinéastes, les hommes et les femmes de théâtre,on emprisonne les rappeurs. Les danseurs, les chanteurs sont agressés ou interdits…*

*Notre responsabilité en tant qu'artistes est très importante nous devons combattre la peur.*

*Je termine en disant que pour déstructurer une société, pour mettre à genoux une population, les régimes et les pouvoirs dictatoriaux ont usé et useront toujours de la peur et de la terreur. La peur, cette gangrène qui empêche toute la société d'aller vers la lumière ».*

Suite à ces témoignages, les participants et participantes ainsi que les membres du jury ont continué les débats en séance plénière et dans les ateliers qui ont donné lieu à une déclaration du tribunal : La Déclaration des Droits.

# DECLARATION DES DROITS

## Tribunal fictif des femmes de Tunis 2013

**La violence à l'égard des femmes s'est beaucoup amplifiée ces dernières années à la suite du processus révolutionnaire qu'ont connu de nombreux pays arabes, de la poursuite de l'occupation israélienne des territoires arabes palestiniens et de l'intervention des puissances impérialistes, alliées à des régimes arabes répressifs, pour protéger leurs divers intérêts dans la région.**

**Dans ces régimes politiques, civils, militaires ou adoptant l'islam politique que les processus révolutionnaires ont renversé, les femmes présentes dans les premiers rangs à tous les fronts, ont été la cible principale à cause de leur marginalisation et de la culture sociale dominante qui les situe dans une situation de dépendance et les prive d'une citoyenneté complète.**

**Tous ces facteurs ont amené l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates à organiser un tribunal fictif public impliquant, en plus d'un certain nombre de militantes féministes tunisiennes, des militantes venant de Palestine, d'Egypte, de Jordanie, du Yémen, d'Algérie et du Maroc.**

**Le tribunal a écouté 25 témoignages qui ont révélé une diversité des formes et des sources de violence qu'ont vécues les femmes et qui ont un trait commun, celui de l'oppression patriarcale.**

**Ces violences ont pris plusieurs formes:**

**1) Le choc de la perte d'êtres chers**

**2) L'humiliation**

**3) L'agression et la torture physique, psychologique et sexuelle**

**4) La violence économique (licenciement, confiscation des biens, assassinat du principal soutien de la famille, etc …)**

**5) Le travail forcé ou l'esclavage moderne**

**6) La confiscation de la liberté d'opinion et d'expression ainsi que ses manifestations culturelles, en particulier dans le domaine de la musique, du théâtre et de la danse**

**7) La confiscation de l'action syndicale**

**Et même si la plupart de ces formes de violence se sont exercées dans un contexte révolutionnaire, leur traitement s'est effectué de manière paternaliste et autoritaire, s'alignant non pas sur les positions des révolutionnaires, mais sur ceux contre lesquels ils se sont soulevés.**

**En écoutant les différents témoignages, le tribunal a présenté les constats suivants:**

**- Les pouvoirs publics officiels sont les premiers responsables des violations infligées aux femmes et assument l'entière responsabilité de leur manque de protection et de leur soutien adéquat.**

**- Les témoins ont déclaré à l'unanimité que leur revendication majeure est la découverte de toute la vérité sur les crimes, les violations et les multiples formes de violences que les femmes ainsi que leurs familles, ont subies, en particulier l'assassinat et l'abus commis par toute personne ayant permis, ordonné ou toléré ces crimes.**

**- Le peu de confiance accordé au processus actuel de la justice transitionnelle, en raison de l'absence de la vérité, de l'égalité de traitement entre la victime et le bourreau et de la limitation à la recherche de la réconciliation aux dépens de la vérité et du châtiment, allant même dans certains cas, jusqu'à récompenser et promouvoir les coupables.**

**- Les témoins ont affirmé ne pas être convaincus de la capacité ni de la volonté politique des régimes politiques et des autorités en place de rendre la justice, d'écouter les victimes, et d'empêcher l'impunité des criminels.**

**- Tous les témoins ont confirmé que la réparation ne se limite pas à un dédommagement matériel mais se fait surtout à travers un dédommagement moral qui consiste à la divulgation de la vérité, le châtiment des coupables, la réhabilitation et la reconnaissance des sacrifices.**

**- Certains témoignages ont insisté sur les pratiques discriminatoires subies par les femmes et les préjugés d'ordre patriarcal qui ont prévalu lors du processus de dédommagement et de réparation des victimes et des familles des martyrs en raison de l'application des régimes successoraux inégaux applicables à la transmission des biens par voie successorale dans les pays de la région.**

**- Les témoignages ont aussi évoqué l'impact négatif de l'héritage culturel patriarcal, des concepts sociétaux traditionnels et des pratiques religieuses intégristes qui accentuent la souffrance des femmes survivantes de violences.**

**Après avoir écouté tous ces témoignages, le Tribunal a condamné tous les crimes, les abus et les violations perpétués à l'égard des femmes et de leurs familles, d'une façon directe ou indirecte.**

**Il a appelé à l'organisation d'un procès équitable et à la reddition des comptes des responsables de ces crimes, notamment ceux qui ont pris des décisions politiques et ceux qui ont ordonné, exécuté, incité et couvert les criminels, en leur infligeant des sanctions et un châtiment appropriés et dissuasifs.**

**Le tribunal décide de reconnaître la légitimité de la revendication de tous les témoins et des victimes de ces crimes et violations, de chercher à découvrir la vérité totale dans tous ses détails et de la rendre publique, et la présentation définitive de la liste des martyrs, des blessés et de toutes les victimes des crimes commis.**

**Le tribunal appuie les revendications justes de réparation morale, de réhabilitation, de reconnaissance des sacrifices, de dédommagement matériel, procédural et de réadaptation et soutien des survivantes de la violence.**

**Le tribunal appelle à la nécessité de documenter et d'historier d'une façon véridique et équitable les faits sur la base d'une approche féministe qui valorise le rôle des femmes ainsi que leurs sacrifices et souffrances directes et indirectes pour écrire une mémoire populaire égalitaire et non discriminatoire.**

**Le tribunal appuie la vision des témoins selon laquelle on ne peut rendre justice dans le cadre des systèmes patriarcaux et répressifs existants et appelle à la nécessité de poursuivre le processus révolutionnaire pour garantir les conditions objectives et structurelles de l'instauration de la justice, et qui consistent en:**

- **La découverte de la vérité**
- **La poursuite et la condamnation des responsables des crimes**
- **La réparation morale, matérielle et procédurale**
- **La mise en place d'un corps de justice et des appareils sécuritaires et médiatiques capables de rendre une justice équitable et égalitaire.**

**Le tribunal rend hommage aux martyrs ainsi qu'aux survivantes et survivants victimes et témoins qui ont pu briser le mur du silence et partager avec nous leur douleur, mais ont prouvé aussi leur détermination à poursuivre la lutte pour atteindre les principes de liberté, d'égalité, de dignité et de justice sociale, pour lesquels les peuples arabes se sont révoltés.**

**Les membres du tribunal :**

- **Ahlem Belhaj :** ***ancienne présidente de l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates***
- **Asma Khedhr :** ***secrétaire générale du Comité National Jordanien des Affaires de la Femme***
- **Imène Bjaoui :** ***présidente de l'Association Tunisienne des Jeunes Avocats***
- **Sama Faiez Aweida :** ***directrice générale du Centre des Etudes Féministes à Jérusalem***
- **Abdelbasset Ben Hassan :** ***le président de l'Institut Arabe des Droits de l'Homme***
- **Aida Touma Souleiman :** ***fondatrice et directrice de l'association « Contre la Violence à Yafa »***
- **Aida Seif Dawla :** ***membre fondateur du centre Nadim pour la Réhabilitation des Victimes de la Violence au Caire***
- **Najiba Hamrouni :** ***présidente du Syndicat National des Journalistes Tunisiens***
- **Yasser Jradi :** ***artiste plasticien spécialisé en écriture arabe moderne***

# ANNEXES

## *Annexe 1*

## LES CV DES MEMBRES DE LA COUR DU TRIBUNAL FICTIF

**Sama Faïez Awidha, de Palestine**

Native d'El Quods (1959), titulaire d'un master en administration avec une mention excellente à City University. Elle a rejoint le travail bénévole depuis les années 70 où elle s'est engagée dans des commissions d'actions bénévoles à Ramallah. A ce titre, elle a participé à la création de l'Union des Comités de Travail Féminin Palestinien.

Elle a représenté l'Union (U.C.T.F.P) au sein du Haut Conseil Féministe au cours de la 1ère Intiffadha.

Elle a été élue en tant que coordinatrice du Réseau des Femmes Arabes /Aïcha, Réseau des organisations féministes arabes issues de 8 pays arabes de 1995 à 2006.

Directrice Générale du Centre des Etudes Féministes à El Quods

Présidente du Comité National d'audit -Genre.

Elle est également écrivaine et chercheure. Auteure d'un livre intitulé « Palestine *mon Amour, l'a-t- on connue comme je l'ai connue !* » et de 9 contes pour enfants et de plusieurs études concernant les femmes ainsi que des articles publiés dans les journaux locaux.

Elle a participé à plusieurs congrès locaux , arabes et internationaux portant sur la question des femmes et la cause palestinienne en y présentant des travaux.

**Aïda Thouma Soleiman, de Palestine :**

Militante féministe et politique

Directrice et fondatrice de l'association ''Femmes contre la Violence'' et rédactrice en chef du quotidien ''l'Union'' de Haifa.

Coordinatrice du Réseau ''Selma'', réseau régional des organisations arabes pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Le réseau groupe 10 organisations provenant de 8 pays arabe.

Elle est active depuis quelques années et surtout lors de la dernière année pour le renforcement et la protection des femmes syriennes réfugiées en Cisjordanie et au Liban, contre les violences qu'elles subissent.

Elle est impliquée depuis plus de 25ans dans la défense des femmes palestiniennes et de leurs droits contre les crimes dont elles sont victimes spécifiquement en tant que femmes : violences physique , sexuelle et psychologique et cela autant en période de paix que dans les conflits armés.

Formatrice dans l'approche genre et la lutte contre les violences.

**Aïda Saif ddawla, d'Egypte :**

Enseignante en psychiatrie à l'Université de Aïn Shems et membre fondatrice au Centre Ennadim pour la réhabilitation des victimes de violence et de la torture. Le centre a travaillé sur deux volets dont le soutien aux femmes victimes de violence, programme indépendant à l'intérieur de l'organisation de puis l'année 2000, et qui œuvre à présenter le soutien psychologique, médical, juridique et social des femmes victimes de n'importe quel type de violence ainsi que la publication de leur témoignages auprès de l'opinion publique.

**Asma Khedhr**

Secrétaire Générale de la commission nationale des femmes jordanienne, sénatrice au sénat jordanien, a longtemps œuvré pour consolider la délégation de la commission nationale ainsi que pour la promotion de principe d'égalité entre les hommes et les femmes dans la sphère politique. Elle s'est déployée également pour réduire au maximum le décalage entre la reconnaissance officielle des droits des femmes telle qu'elle est énoncée dans le droit positif d'une part et les attitudes sociales à l'égard des femmes d'autre part.

Asma Khedhr est avocate et militantes pour la défense des droits des femmes. Elle est membre fondatrice de plusieurs ONG des droits humains des femmes. Récemment, elle a été choisie, en sa qualité d'experte en droits humains, pour faire partie de la commission chargée, auprès du conseil des Nations Unies pour les droits humains, chargée d'enquêter sur les atteintes aux droits humains. Elle est également membre de la commission nationale chargée de la réforme politique. Elle fût présidente de l'Union Jordanienne des Femmes de 1992 à 1996. Elle a obtenu plusieurs prix et décorations dont la médaille du 1er ordre de l'Indépendance Jordanienne, pour le rôle qu'elle a joué dans l'élaboration de la charte nationale jordanienne.

**Abdelbasset Ben Hassen, de Tunisie**

Président de l'Institut Arabe des Droits de l'Homme, qui est une ONG œuvrant pour la diffusion de la culture des droits de l'homme dans les pays arabes.

Il a été nommé président de la Commission nationale tunisienne d'aide aux réfugiés qui faisait partie de la Haute Instance pour la Réalisation des Objectifs de la Révolution.Il a été élu président de l'Institut Arabe des Droits de l'Homme en mars 2011, après avoir travaillé pendant plus de deux décennies sur les questions des droits de l'homme dans le Monde arabe.

Il a également été directeur des programmes de droits de l'homme au sein de la Fondation Ford (Bureau du Moyen-Orient au Caire) de 2005 à 2011.

Il a occupé le poste de directeur de l'Institut Arabe des Droits de l'Homme de 1997 à 2005.

Il a enseigné les droits de l'homme à la Faculté des sciences juridiques et politiques et à l'Institut des sciences sociales à l'université de Tunis. Il a également donné des cours sur les droits de l'homme à l'Institut international des droits de l'homme à Strasbourg en France.

Il a écrit plusieurs publications dans le domaine des droits de l'homme et l'éducation aux droits de l'homme. Il a été également membre du comité de rédaction du « programme des

Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme ».

Il est titulaire d'un DEA en sciences politiques de la faculté des sciences juridiques et politiques de Tunis.

Abdelbasset Ben Hassen est aussi poète, et ses recueils de poèmes ont été traduits en français, en italien, espagnol et en allemand.

**Imen Béjaoui, de Tunisie**

Avocate, Présidente de l'Association des Jeunes Avocats

Membre du Comité d'Investigation dans le dossier d'utilisation de la Chevrotine à Siliana

Membre fondatrice du groupe des 25 avocats constitué après le 14 janvier 2011

Adhérente à la LTDH

Ex- directrice exécutive du FTDSE

Présidente du Comité local de l'Instance supérieure indépendante des élections (ISIE) de Megrine

**Yasser Jradi, de Tunisie**

Artiste Plasticien, spécialisé en calligraphie Arabe moderne. Titulaire du 1er prix du Ministère de la Culture en l'an 2010. Artiste musicien, membre fondateur du groupe « Dima Dima » spécialisé en Musique du monde « Word Music». A participé à plusieurs festivals internationaux : Carthage 2011, Festival de la médina 2011, Festival du Printemps en Egypte en 2012, au Festival Résistance en France 2012. Yasser Jradi est aussi un cinéaste amateur bénéficiant du 1er prix du festival du film amateur session1998 ( Bizerte – Tunis ). Il est aussi un militant, activiste dans le cadre du travail associatif depuis l'année 1996 (Le Croissant Rouge Tunisien, Fédération tunisienne des cinéastes amateurs, et à la Fédération Tunisienne des Ciné Clubs.

**Néjiba Hamrouni, de Tunisie**

Journaliste, Présidente du syndicat national des journalistes tunisiens. Présidente de production dans le magazine « Kaouthariettes » produit par le Centre Arabe pour la Formation et la Recherche. Membre du comité genre de la Fédération Internationale des Journalistes, elle a travaillé dans la presse écrite depuis 1995 et s'est spécialisée durant huit années dans les reportages investigations au quotidien Essabah. Depuis 2003, elle s'est spécialisée dans la question genre et la défense des droits des femmes et a contribué à la formation des journalistes arabes sur l'adoption de l'approche genre dans l'exercice de la fonction des journalistes de même que sur la participation des journalistes femmes aux syndicats, dans le cadre de son

travail à Kawtar et aussi dans le cadre d'un partenariat avec la Fédération Internationale des Journalistes. Membre de la commission femmes du syndicat des journalistes Tunisiens, puis secrétaire général Adjointe chargée des libertés, dans le premier bureau national élu en 2008. Elle était parmi les opposants au push fomenté par le régime de Ben Ali contre les journalistes. Enfin, elle a été élue présidente du syndicat des journalistes le 04-06-2011.

**Ahlem BelHaj de Tunisie**

Médecin Agrégée en Pédo- psychiatrie ; Chef de service à l'hôpital Taieb El Mhiri à la Marsa . Membre du syndicat National des Médecins Universitaires relevant de l'Union Générale des Travailleurs Tunisiens (UGTT)

Militante féministe et politique depuis les années 90. Elle a été élue membre du comité directeur de l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates durant trois mandats, occupant le poste de présidente durant les deux mandats (2004-2006) et (2011-2013).

Elle a participé à la création du Centre d'Ecoute et d'Orientation des Femmes Victimes de l'Atfd. Auteure de plusieurs études et recherches sur les violences faites aux femmes et sur les droits corporels et sexuels. Elle continue sa lutte sur le terrain, par le soutien qu'elle apporte aux femmes dans le CEOFVV. Elle est également experte, consultante bénévole auprès de plusieurs réseaux féministes sur le plan maghrébin, arabe et international.

## ***Annexe 2***

## LES ATELIERS

Pour clôturer ce tribunal, 4 ateliers ont été organisés pour approfondir les échanges et les réflexions entre différents participantes et participants de la société civile, des activistes politiques ainsi que des femmes survivantes aux violences.

Les ateliers se rapportaient aux types de violence les plus abordés pendant les deux première séances :

- Les violences morales
- Les violences sexuelles
- Les violences politiques
- Les violences économiques

**Atelier 1 : Les violences morales**

*Facilitatrice : Fatma Riahi, Activiste Blogueuse*

Au cours de cet atelier, animé par Mme Fatma Riahi, les participantes ont défini le concept de la violence morale , les types de violence morale et ont émis des recommandations :

***1) Définition*** **:** C'est une attaque à la valeur personnelle de l'autre à son estime de soi à sa confiance en soi en le dénigrant et le diminuant , elle est transmise à travers des regards , des attitudes , des gestes ou des paroles. Elle est invisible et traumatisante elle est abstraite et se cache derrière le discours, elle vise à manipuler l'individu qui petit à petit accepte la violence et l'intègre dans ses mœurs et ses habitudes au quotidien. Elle cause un impact moral et psychologique certain elle est considéré comme étant la base de toute les autres formes de violences .Les insultes, les accusations, les diffamations, les menaces, les propos dégradants de la personne humaine sont les outils de la violence morale celle-ci est considérée comme étant une maltraitance plus insidieuse plus perverse et plus dangereuse que les coups puisqu'elle ne laisse aucune trace visible mais détruira la victime à long terme. La violence morale peut etre vécue par l'enfant elle atteint son paroxysme quant elle est dirigée à l'encontre des femmes

**2) Les types de violence morale :**

a) La violence verbale: elle s'exprime par des expressions ou locutions blessantes et dégradantes des phrases anodines des sous entendus asservissants des appellations utilisées au sein de la famille dévalorisantes porte atteinte à l'identité et la dignité humaine dans le but de déstabiliser l'autre de le manipuler pour le mettre sous son emprise.

b) La violence non verbale : Elle s'exprime par le silence, le déni, le placement de la victime dans un milieu inapproprié ou dangereux, isoler la personne et limiter son espace vital, réduire ses contacts, restreindre sa liberté de mouvement. Faire preuve d'indifférence à son égard, ignorer ses besoins sur le plan mental et se montrer insensible et inattentif envers la victime, contrôler ce qu'elle fait à qui elle parle , lire ses émails.

c) La violence symbolique : ‘‘C'est un processus de soumission par lequel les personnes

dominées perçoivent la hiérarchie sociale comme légitime et naturelle.Les dominants imposent leur propre vision comme objective et collective. Les dominé(es) se soumettent sans qu'il y ait recours à aucune force"

Cette violence se cache derrière le discours religieux qu'on utilise pour asservir les femmes les violenter controler leurs corps leurs contraception leur imposer un type de vêtement ou pour obtenir des faveurs sexuelles, elle est abstraite et vise à manipuler l'individu. Elle impose certains concepts qui deviennent partie intégrante des mœurs comme le concept du déshonneur. "La violence symbolique consacre l'ordre établi comme légitime."

C'est une arme des plus efficaces de toute dictature ,elle conduit à l'incapacité de l'individu à pouvoir s'exprimer elle etouffe la parole surveille et censure toute production intellectuelle et artistique.

d) La violence virtuelle ou cyberviolence : Depuis l'apparition des réseaux sociaux et la propagation des vidéos sur plusieurs sites comme Youtube et Facebook par exemple les agressions se sont multipliées les messages d'harcèlement et de ridiculisation de la victime montent en flèche ils permettent depuis longtemps des contenus chargés de violence à l'égard des femmes cette violence émane des individus des communautés ou des institutions et instances.

Les médias aussi ,n'ont cessé de perpétuer l'image rétrograde des femmes dans nos sociétés (productions de tout genre ,publicités, plateaux télévisés) en utilisant des images blessantes des expressions réductrices dont on nie leur caractère agressif au point que les violences sont banalisées et se transforment en habitudes ou en valeurs produites et véhiculées aux enfants.

**3) Impacts de la violence morale sur la victime**

La violence morale exercée sur les femmes dans le milieu privé ou publique dans la rue et au travail pousse les femmes à perdre l'estime d'elles-mêmes , elles entrent petit à petit dans la culpabilité , la peur ,la honte et la négation de soi. Culpabilisée à outrance la victime tombera dans un état de stress permanent sa personnalité éclatée elle va finir par se soumettre à son bourreau et reproduire fidèlement l'image demandée. C'est ainsi que durant des siècle les sociétés patriarcales ont sauvegardé une mentalité de ségrégation et de discrimination sexuelle.

**Recommandations**

- La sensibilisation
- La mobilisation médiatique
- Le contrôle des programmes scolaires
- La révision des législations
- Un observatoire pour le suivi psychologique
- Responsabilisation du discours réligieux dans les mosquées

**Atelier 2 : Les violences sexuelles**

*Modératrice : Halima Jouini, Vice Présidente de LTDH chargée des droits des femmes*

La présence à cet atelier était diversifiée du point de vue des pays, régions, âges et même

situation socio-économique (de 15 ans à 65 ans, des élèves, des enseignantes ,….des retraitées et même des femmes au foyer, Algérie, Egypte, Yémen ,Tunisie)

L'atelier a débuté par un tour de table et un brainstorming pour dégager une définition des violences sexuelles. Après une discussion approfondie, les participantes se sont accordées sur la définition suivante :

« *Les violences sexuelles sont toute contrainte ou agression portant atteinte à l'intégrité morale ou corporelle des femmes pour les contraindre à une pratique sexuelle non -consentie, ces violences englobent les viols y compris le viol conjugal, la menace de viol, le harcèlement sexuel, le mariage des mineurs, le mariage forcé, le commerce du sexe, l'excision et mutilation génitale, les grossesses et la contraception forcées, le proxénétisme et la prostitution forcée…, et toute atteinte aux droits sexuels et corporels des femmes perpétrées dans l'espace public ou privé* ».

Après ce premier échange où plusieurs avis ont été exprimés surtout par rapport à la prostitution, entre celles qui la considèrent comme un « travail » et d'autres qui la considèrent comme une violence, mais tout le monde était d'accord pour condamner le proxénétisme et la prostitution forcée qui demeurent l'expression du pouvoir patriarcal en terme de contrôle et d'appropriation des corps des femmes.

Beaucoup de participantes ont insisté sur les nouvelles formes de violences sexuelles, dans cette période de transition et de conflits armés dans la région (prostitution forcée, déplacement des mineures, exploitation et esclavagisme sexuels…). Elles ont aussi parlé des menaces, de perte des acquis tel que le droit à l'avortement que les courants rétrogrades essayent de remettre en cause en Tunisie.

**Les recommandations :**

Conscientes de la difficulté de parler de ce type des violences et vu les tabous qui les entourent, les participant-e-s ont souligné la nécessité:

- D'être solidaires avec les survivantes et d'éviter de les juger,
- D'ouvrir le maximum d'espaces pour que les survivantes puissent mettre les mots sur leurs maux et verbaliser ce qu'elles ont subi.

**Atelier 3 : Les violences politiques**

*Animatrice : Najet Yacoubi, avocate et Secrétaire Générale de l'ATFD*

Dans cet atelier, les participantes ont essayé de définir la violence politique, les types de violence politique puis de formuler les recommandations. Le travail de l'atelier s'est appuyé sur les témoignages présentés au cours des plénières des deux jours du tribunal fictif.

***1) Définition*** : «*La violence politique est tout acte ou pratique prenant pour cible le citoyen ou la citoyenne. Elle porte atteinte aux personnes et aux biens pour empêcher les individus de jouir des droits politiques dans le but d'inhiber les idées opposées, de restreindre les libertés individuelles et (ou) publiques. Il n'est pas seulement le fait de l'Etat. La violence politique peut être commise par des institutions, des individus, des groupes ou des communautés. Elle est*

*liée à une culture qui se reproduit à travers des générations, celle de la négation de l'autre.*»

***2) Les types de violence politique***

- La violence politique ciblant les femmes actives dans la société civile ou dans les partis politiques, utilise la culture sociale patriarcale qui dégrade, diminue culpabilise les femmes dans le but de les exclure de la scène politique, celle-ci devant rester purement masculine. Le viol des femmes n'est-t-il pas l'instrument de choix utilisé par la police dans le but d'amener la victime à renoncer à ses droits de citoyenne. Il sert aussi et surtout d'avertissement à la population (voir les témoignages: les évènements de Thala, Rgueb, sidi Bouzid de Kasserine de Siliana enTunisie… de la place Ettahrir en Egypte, de la décennie noire de l'Algérie).
- L'emploi de la force de l'ordre public sans modération lors des manifestations pacifiques, ou pendant un soulèvement populaire pour des revendications sociales est le propre des régimes tyranniques.
- Les protestations populaires ont toujours été réglées par la violence, ce qui a conduit et conduit encore nos pays au drame. Les frustrations d'ordre économique, les interdictions de l'expression libre sont à la cause de ces révoltes et soulèvements. On assiste bien à une carence en matière de culture politique. Tous les témoignages devant le tribunal fictif de Tunis le prouvent.
- La concentration des pouvoirs, la confusion systématique entre l'appareil d'Etat et le parti au pouvoir, amalgame qui conduit forcément à la répression des libertés et au verrouillage. Ce qui nous mène à conclure que l'Etat en question est un Etat répressif , il est incapable de faire régner la justice, surtout lorsqu' il s'agit de justice transitionnelle ayant pour but de juger les exactions commises par les sécuritaires contres les citoyens et les citoyennes.
- La violence politique s'exerce de plusieurs façons elle a un dispositif idéologique et religieux qui la justifie. Elle dispose de plusieurs lieux dont les mosquées les établissements scolaires, les jardins d'enfants. Les tenants de la violence politique sont multiples, parmi eux nous citons en exemple les milices des ''Ligues de Protection de la Révolution'' en Tunisie.
- Les représailles massives, les assassinats politiques, l'élimination physique des adversaires les disparitions et les enlèvements des personnes sont les pratiques courantes de l'Etat autocratique et totalitaire. Les témoignages des victimes de violence du tribunal fictif de Tunis l'évoquent avec une douleur intense.

La violence politique est l'expression de l'impuissance du système politique en place, son incapacité à utiliser les procédures de négociation avec les syndicats et les représentants des partis politiques le conduira tôt au tard à un échec certain.

**3) Recommandations**

- Appliquer les lois et les conventions internationales et consacrer leur suprématie par rapport aux lois internes.
- Continuer le lobbying en créant un bloc parlementaire pour réviser certains articles de la

loi sur la justice transitionnelle.

- La nécessité d'enquêter et de lutter contre le phénomène du «jihed annikeh»
- La constitutionnalisation des droits des femmes.
- Mettre à nu la vérité sur se qui s'est réellement passé au sujet des martyrs, des exécutions politiques, des assassinats politiques, des disparitions forcées des proches
- Juger les coupables conformément aux normes internationales du procès équitable
- Se baser sur l'approche intégrative du genre pour la réhabilitation, la réparation et l'indemnisation des femmes victimes de violence.
- La mise en place d'un» tribunal des femmes» qui prendra en charge les affaires de violences faites aux femmes.
- La mise en place d'un observatoire pour monitorer toutes les violences subies par les femmes.
- La consécration de la parité dans toutes les instances de l'état et dans toutes les commissions tout en respectant les critères de la compétence et de l'indépendance.
- La mise en place de tribunaux spécifiques plutôt que de recourir aux tribunaux.

**Atelier 4 : Les violences économiques**

*Animatrice : Raja Dahmani, membre du comité directeur de l'ATFD, Responsable du Travail*

Les participantes à cet atelier se sont accordées sur la définition des violences économiques comme étant « *toute privation des droits économiques et sociaux universellement reconnus ainsi que toutes atteintes à la dignité humaine, à la justice sociale, au droit à une vie décente* ».

Le constat est que :

- La pauvreté est le facteur déterminant de la violence économique
- La féminisation de la pauvreté est de plus en plus évidente dans le monde et en Tunisie
- Les violences économiques sont parmi les violences les plus occultées, et les moins prises en compte, autant dans les statistiques que dans le budget de l'Etat
- L'état d'ignorance des victimes
- L'état de faiblesse des personnes vulnérables: exp les femmes agées, les malades, les handicapées ,les non-voyantes, les femmes enceintes les sans abris
- La constante pression sur les consommatrices (par les publicités ...)

Les participantes ont passé en revue les différentes formes de violences économiques et sociales, la situation précaire des femmes travaillant dans le secteur informel, vivant dans les zones marginalisées et défavorisées.

Elles ont, par ailleurs, mis en évidence la combattivité des femmes au quotidien pour faire face aux discriminations et aux atteintes à leurs droits pour garantir leur indépendance économique et une vie digne à leurs familles.

Les débats ont montré que violences économiques et sociales se manifestent par :

- Les difficultés d'accéder à des soins de qualité
- Le taux élevé d'illettrisme parmi les femmes et les difficultés pour les filles de poursuivre

leurs scolarités

- Le non respect du code du travail tunisien ainsi que des normes internationales du travail
- Le travail sans contrat ou avec des contrats à durée déterminée,
- L'absence de couverture sociale,
- La discrimination salariale tant dans le secteur formel que dans l'informel (dans L'industrie, l'agriculture et les services)
- Les diverses formes de harcèlement moral et sexuel
- Les licenciements abusifs,
- Le non respect du droit syndical.

Toutes ces pratiques discriminatoires restent dans l'impunité totale d'autant plus que les lois en vigueur ne répriment pas ces atteintes ou ne les sanctionnent pas vigoureusement.

Les participantes ont signalé que les violences économiques et sociales ont été souvent occultées avant le 14 janvier, et même après la chute du régime de Ben Ali avec les soulèvements populaires, et ce malgré tous les sacrifices des classes défavorisées et des femmes qui continuent à être les premières victimes du chômage et de l'exclusion.

Une attention particulière a été portée aux ouvrières agricoles, qui, bien qu'elles aient des journées de travail plus longues que celles des hommes, perçoivent des salaires plus bas. L'affectation aux travaux agricoles se fait dès le recrutement, sur une base discriminatoire.

Dans le milieu rural, un grand nombre de femmes travaillent dans les propriétés familiales, sans percevoir de salaire tant dans celles où la production est destinée à la consommation familiale que celles dont la production est commercialisée.

En outre, le travail domestique aussi n'est pas comptabilisé en tant qu'activité sociale et économique.

**Les recommandations**

Elles ont porté sur la nécessité d'œuvrer pour :

- l'effectivité du droit à la scolarisation,
- l'égalité des chances au niveau de l'emploi,
- l'égalité dans les salaires entre hommes et femmes
- la criminalisation, et la pénalisation des discriminations à l'égard des femmes,
- la nécessité d'imposer le respect de la législation du travail dans tous les secteurs, notamment pour des employées des maisons,
- la lutte contre le travail informel,
- l'effectivité des droits économiques et sociaux avec dans une perspective genre,
- l'égalité dans l'héritage et dans l'accès à la propriété,
- La nécessité de ratifier la convention internationale pour la protection de la maternité (183),
- généraliser le droit à la protection sociale,
- la défense du droit syndical et réhabilitation des victimes,
- la mise en place de mécanismes pour protéger les femmes contre le harcèlement sexuel exercé notamment sur les lieux de travail.

# TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE ..... 9

OUVERTURE DU TRIBUNAL FICTIF ..... 13

Mot de Saida Rached, Présidente de l'ATFD

Mot de Madame Neila Ben Chaaben, Vice Doyenne de la Faculté des Sciences Juridiques de Tunis 2

CHAPITRE I : CADRE MÉTHODOLOGIQUE, CONCEPTS ET EXPÉRIENCES ..... 15

A – Expérience des tribunaux fictifs dans le monde ..... 16

Asma Khedher de Jordanie : « *l'expérience des tribunaux fictifs et leurs impacts : dimensions théoriques et juridiques* »

B - Justice transitionnelle basée sur le genre ..... 17

Neila Zoghlami de Tunisie : « *Le concept de la justice transitionnelle et l'approche genre* »

C – L'expérience marocaine en matière de justice transitionnelle ..... 19

Naïma Oukrim du Maroc : « *l'Instance de l'équité et de la réconciliation et experte dans la justice transitionnelle et le genre* »

D – Référentiel juridique pour une justice transitionnelle suivant une approche féministe ..... 20

Hafida Chekir de Tunisie : « *Les références juridiques pour la réalisation de la justice transitionnelle avec l'approche genre, les instruments juridiques d'une justice transitionnelle basée sur l'approche genre* »

I - Les sources juridiques internationales nécessaires à la mise en place d'une justice transitionnelle ..... 21

II - Rôle de la justice transitionnelle dans la réhabilitation des femmes victimes de violences sexuelles ..... 25

Conclusion ..... 28

CHAPITRE II : LE DÉROULEMENT DU TRIBUNAL ..... 29

Les membres du tribunal ..... 30

- Les témoignages ..... 31

- Tunisie (Tunis, Bizerte, Redayef, Thala, Kasserine, Sidi Bouzid et Séliana) :

Dalila Mahfoudh, Rebh Chraiti, Taoues Chraiti, Najoua Rezgui, Rachida Kouki, Leila Khaled, Monia Cheniti, Chedia Hajji, mère de Manal Hajji, Manal Mnasri, Dalel Souibgui, Hayet Jemli, Ourida Boukaddous, Zakia Mezlini, Olfa Chniti, Najet Nammouchi, Mbarka Aouania, Jalila Baccar, Thouraya Krichen.

- Algérie : Anita Bel Jazia, Fatma Ezzahra Khadhar
- Egypte : Hania Mouhib
- Palestine : AidaToma
- Yemen : Afra Hariri

DECLARATION DES DROITS – Tunis 2013 ..... 57

ANNEXES ..... 61

- Annexe 1 : Les CV des membres de la cour du tribunal fictif ..... 62
- Annexe 2 : Les ateliers ..... 66

# LE PROGRAMME

## Vendredi 20 décembre

**14h30-14h45:** Mot de bienvenue
*La présidente de l'Association Tunisienne des Femmes démocrates : Saida Rached*

**14h45-15h:** L'expérience des tribunaux fictifs à travers le monde
*Asma Kheder, Jordanie*

**15h-15h15:** Les fondements juridiques de la justice transitionnelle basée sur le genre
*Neila Zoghlami, membre du bureau directeur de l'ATFD*

**15h15-15h30:** Les références juridiques pour une justice transitionnelle sensible au genre
*Hafidha Chekir, professeure universitaire*

**15h30-16h:** Débat

**16h-16h30:** Pause-café

**16h30-16h40:** Présentation des membres du tribunal
*Présidente du tribunal: Ahlem Belhadj( ex présidente de l'ATFD)*

**16h40-17h20:** Témoignages sur les violences subies par les femmes durant la période de Bourguiba (1956-1987)*Tunisie Dalila Mahfoudh*
*Taoues Chraiiti et Rebeh Chraiti*
*Anita Bel Jazia, Fatma Ezzahra Khadhar d'Algérie*
*Mbarka Aoouainia Tunisie*

## Samedi 21 Décembre

**09h-09h30:** Inscription des participantes et participants

**09h30-11h:** Témoignages sur les violences subies par les femmes durant la période de Ben Ali (1987-2011)
*Najoua Rezgui, Rachida Kouki de tunis,*
*Ourida Boukaddous et Chadia Hajji de Regueb,*
*Nejba Zitouni de Tunis*

**11h-11h30:** Pause café

**11h30- 13h:** Témoignages sur les violences subies par les femmes durant la période de la révolution (2010-2011)
*Najet Jemli, Dalel Souibgui ,Olfa Chniti et*
*Souad Chniti de Thala,*
*Manal Mnassri Bou zayeine,*
*Zakia mezlini Tunis,Najet nammouchi*

**13h14h30:** Pause déjeuner

**14h30-15h30:** Témoignages sur les violences subies par les femmes durant la période de la révolution (2010-2011)
**15h30-16h:** Pause café
**16h-17h:** Témoignages sur les violences subies par les femmes durant la période actuelle
*Afra Hariri Yémén, Haifa Mohamed Seliana*
*Aida Touma de Palestine*
*Leila khaled TunisieRedeyef*
*Hania Mouhib d'Egypte*
*Thouraya Krichen, Jalila Baccar de Tunis*

## Dimanche 22 Décembre

**09h30-11h:** Les ateliers
1) Les violences morales et physiques
*Animatrice: Fatma Riahi*
*Rapporteure : Ramla Ben Jomaa*
2) Les violences sexuelles
*Animatrice: HalimaJouini*
*Rapporteure : Farah Ouerghemmi*
3) Les violences économiques
*Animatrice: Raja Dahmani*
*Rapporteure : Taj Elhouda Trad*
4) Les violences politiques
*Animatrice: Neila Zoghlami*
*Rapporteur : Hassen Tlijni*

**11h-11h30:** Pause café

**11h30-12h30:** Séance plénière

**12h30-13h:** Le verdict des juges et les opinions dissidentes

**13h-13h30:** Présentation du rapport final

**13h30-15h:** Pause déjeuner

COLORI'S كولوريس
2014

Avec le soutien de

UN WOMEN
United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women

HEINRICH BÖLL STIFTUNG
EAST & HORN OF AFRICA